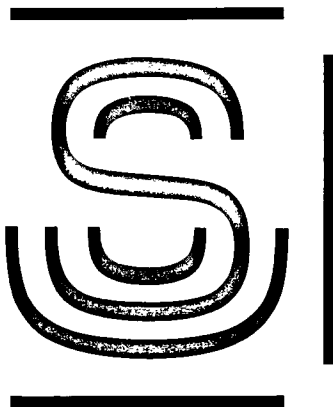


LE SENAT

BULLETIN DES COMMISSIONS

N° 24 – SAMEDI 27 AVRIL 1996

SESSION ORDINAIRE 1995-1996



SOMMAIRE

Affaires culturelles	3657
Affaires économiques	3675
Affaires étrangères	3687
Finances	3695
Lois	3713
Délégation du Sénat pour l'Union européenne	3731
Programme de travail pour la semaine du 29 avril au 4 mai 1996	3743

SERVICE DES COMMISSIONS

SOMMAIRE ANALYTIQUE

	Pages
Affaires culturelles	
• <i>Mission d'information sur l'information et l'orientation des étudiants des premiers cycles universitaires</i>	
- Audition de MM. Philippe Evanno, délégué général, et Michel Legrand, chargé de mission de l'Union nationale universitaire (UNI)	3657
- Audition de Mme Isabelle Martin, chargée de mission de la Mutuelle nationale des étudiants de France (MNEF).....	3660
- Audition de M. Pouria Amirshahi, président de l'Union nationale des étudiants de France indépendante et démocratique (UNEF-ID).....	3664
- Audition de M. Sylvain Tranoy, vice-président de la Fédération des associations générales des étudiants (FAGE)	3669
 Affaires économiques	
• <i>Nomination de rapporteur</i>	3680
• <i>Environnement - Air et utilisation rationnelle de l'énergie (Pjl n° 304)</i>	
- Audition de Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement	3675
• <i>Stupéfiants - Contrôle de la fabrication et du commerce de certaines substances susceptibles d'être utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants ou de substances psychotropes (Pjl n° 267)</i>	
- Examen du rapport.....	3681
• <i>Résolution européennes - Proposition du règlement du Conseil portant organisation commune des marchés dans le</i>	

<i>secteur des fruits et légumes et proposition de règlement du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits transformés à base de fruits et légumes (Ppr n°s 305 et 308 - E.613)</i>	
- Examen des amendements	3682
- Adoption de la résolution de la commission	3686

Affaires étrangères

• <i>Traités et conventions - Accord France-Gouvernement du Royaume de Norvège - Transport par gazoduc de gaz du plateau continental norvégien et d'autres vers la France (Pjl n° 287)</i>	
- Examen du rapport.....	3687
• <i>Traités et conventions - Accord France-Gouvernement de la République orientale de l'Uruguay - Encouragement et protection réciproques des investissements (Pjl n° 290)</i>	
- Examen du rapport.....	3689
• <i>Traités et conventions - Convention d'établissement France-Gouvernement de la République du Congo (Pjl n° 288)</i>	
- Examen du rapport.....	3690
• <i>Liban</i>	
- Échanges de vues.....	3693

Finances

• <i>Nomination de rapporteurs.....</i>	3711
• <i>Audition de M. Michel Bon, président directeur général de France-Télécom.....</i>	3695
• <i>Marchés financiers - Modernisation des activités financières (Pjl n° 318)</i>	
- Examen du rapport en deuxième lecture	3704
• <i>Environnement - Air et utilisation rationnelle de l'énergie (Pjl n° 304)</i>	
- Demande de saisine pour avis	3711

Lois

- *Droit civil - Adoption (Pjl n° 173)*
- Examen des amendements 3713
- *Code Pénal - délinquance juvénile*
- Auditions 3725

Délégation du Sénat pour l'Union Européenne

- *Transport ferroviaire - Acte communautaire E 510 - Développement des chemins de fer communautaires*
- Présentation d'un rapport d'information et d'une proposition de résolution 3731
- *Résolutions européennes - Acte communautaire E 593 - Echange de notes entre la Communauté européenne de l'énergie atomique et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique concernant les transferts de composants nucléaires.*
- Communication 3738
- *Résolutions européennes - Actes communautaires E 601 et E 605*
- Examen des propositions
- *E 601- Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil Mécanisme de reconnaissance des diplômes pour certaines activités professionnelles - Lettre au Ministre délégué chargé des Affaires européennes* 3740
- *E 605 - Proposition de règlement du Conseil Application du schéma pluriannuel de préférences tarifaires généralisées pour la période du 1^{er} juillet 1996 au 30 juin 1999 à certains produits agricoles originaires de pays en voie de développement. Adoption de conclusions* 3741

- Programme de travail des commissions, missions d'information, et délégations pour la semaine du 29 avril au 4 mai 1996** 3743

MISSION D'INFORMATION DE LA COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES SUR L'INFORMA- TION ET L'ORIENTATION DES ÉTUDIANTS DES PREMIERS CYCLES UNIVERSITAIRES

Mercredi 24 avril 1996 - Présidence de M. Adrien Gouteyron, président. - La mission a d'abord procédé à l'audition de **MM. Philippe Evanno**, délégué général, et **Michel Legrand**, chargé de mission de l'**Union nationale universitaire (UNI)**.

M. Philippe Evanno a déclaré à titre liminaire que le problème de l'information et de l'orientation des étudiants devait être envisagé dans la perspective générale d'un développement de la formation professionnelle et continue supposant un réexamen d'ensemble du dispositif éducatif, notamment dans l'enseignement supérieur. A cet égard, l'orientation doit être envisagée comme un processus continu permettant de gérer les flux d'étudiants entre les diverses filières et de les orienter en grand nombre vers les voies technologiques et professionnalisées débouchant sur des emplois.

Il a rappelé que le système d'orientation fonctionnait actuellement " à l'envers ", en contradiction avec la vocation des filières sélectives courtes qui accueillent désormais une proportion importante des meilleurs bacheliers, notamment d'origine modeste, lesquels se réorientent ultérieurement, après avoir obtenu un diplôme universitaire de technologie (DUT) ou un brevet de technicien supérieur (BTS), vers des études longues.

L'idée d'une orientation plus réaliste, même si elle est mal perçue par les lycéens et les étudiants, permettrait de réorganiser notre système éducatif de l'enseignement secondaire jusqu'aux formations supérieures en créant notamment une véritable filière technologique et en autorisant des sorties plus rapides vers l'entreprise.

L'organisation actuelle du ministère, qui couvre désormais les deux ordres d'enseignement, apparaît par ailleurs de nature à rendre plus aisée la mise à plat du système éducatif et à mieux coordonner les administrations concernées dont les insuffisances ont été pour partie à l'origine de l'affaire du contrat d'insertion professionnelle (CIP). La seule solution permettant de réguler les flux étudiants consisterait donc, d'une part, à prendre acte du souhait des titulaires de DUT et de BTS de poursuivre des études longues en favorisant cependant les sorties vers la vie professionnelle, la réactivation des dispositifs de la formation professionnelle et de la formation continue pouvant autoriser leur retour vers l'enseignement supérieur jusqu'à des formations de niveau ingénieur, et, d'autre part, de prendre en compte les aspirations des diplômés à bac + 2 qui sont actuellement empêchés d'accéder à des fonctions d'encadrement dans l'entreprise.

A l'issue de cet exposé général, un large débat s'est engagé.

M. Adrien Gouteyron, président, s'est enquis des modalités d'organisation et de la vocation d'une future filière technologique. Il s'est demandé si celle-ci serait également destinée à accueillir les bacheliers généraux et si elle serait susceptible de permettre aux étudiants de poursuivre leurs études jusqu'au doctorat.

Il a enfin souhaité obtenir des précisions sur la position de l'UNI concernant le problème de la sélection.

M. Jean-Pierre Camoin, co-rapporteur, a souhaité recueillir l'avis de l'UNI sur la procédure des états généraux de l'université et sur les problèmes de l'information et de l'orientation des étudiants tels qu'ils ont été présentés par la presse qui a rapporté les premières pistes de réflexion de la commission Fauroux.

Il s'est enquis des propositions de l'UNI concernant un éventuel système de pré-inscription universitaire, une diversification des formations offertes dans les premiers cycles et un meilleur encadrement de ceux-ci.

Il a demandé si une proportion importante d'enseignants-chercheurs était nécessaire dans les premiers cycles et comment pourrait être assurée une pluridisciplinarité de la formation, un accès plus aisé aux instituts universitaires de technologie (IUT) et aux sections de techniciens supérieurs (STS) aux bacheliers technologiques et une ouverture des grandes écoles aux titulaires de DUT et de BTS. Il s'est enfin interrogé sur les modalités souhaitables de développement de l'enseignement technologique, de l'apprentissage et de la formation en alternance au sein de l'université, sur l'évaluation des enseignements qui y sont dispensés par les étudiants et sur l'avenir des antennes universitaires.

Répondant à ces interventions, **MM. Philippe Evanno et Michel Legrand** ont notamment apporté les précisions suivantes :

- une grande filière technologique devrait pouvoir être ouverte à tous les lycéens et à tous les bacheliers, du lycée professionnel jusqu'à l'école d'ingénieur, en passant par les formations supérieures intermédiaires ; elle devrait s'accompagner de la création de passerelles et d'un élargissement des moyens de la formation continue et de la formation professionnelle permettant à ceux qui ont choisi la voie technologique de revenir dans les filières générales ;

- les effectifs d'étudiants en formation continue devraient être comptabilisés comme de véritables étudiants, ce qui n'est pas le cas dans le système San Remo de répartition des moyens entre universités ;

- la mise en oeuvre du partage du temps de travail permettrait de libérer des postes supplémentaires d'encadrement dans les entreprises alors que le nombre de diplômés est aujourd'hui trois fois supérieur à celui des postes offerts ;

- le processus de consultation des états généraux de l'université a été engagé avec retard et risque de se traduire par la seule participation des élus étudiants et enseignants et d'aboutir à une synthèse décevante ne représen-

tant que l'intersyndicale dominante de chaque établissement ;

- la composition de la commission Fauroux, en dépit de la qualité de ses membres, apparaît déséquilibrée et semble déconnectée des réalités universitaires ; certaines pistes de réflexion qui ont été dévoilées par la presse semblent relever de la provocation et s'inscrivent dans un jeu médiatique obscur qui paraît opposer son président et le ministre : il conviendrait que la commission Fauroux prenne en compte les problèmes réels de l'université, sauf à risquer de générer une agitation qui pourrait être utilisée par certains lors de la prochaine rentrée universitaire ;

- l'image de l'apprentissage est désormais plus attractive, comme en témoigne sa mise en oeuvre dans certaines grandes écoles de commerce, et cette formule est appelée à jouer un rôle moteur dans les filières de formation au niveau régional : son développement suppose cependant des moyens adaptés pour répondre à une forte demande puisque l'enseignement supérieur n'accueille que 17.000 apprentis ;

- la formation en alternance devrait être développée à la sortie du diplôme d'études universitaires générales (DEUG), quel que soit le type de formation, pour faciliter l'accès de ces diplômés en entreprise : la réalisation de cet objectif permettrait de réduire les effectifs en deuxième cycle et devrait s'inscrire dans la perspective de la mise en oeuvre du droit au retour en formation, qui existe mais dont les modalités n'ont pas été précisées ;

- l'UNI est défavorable au principe de la sélection à l'entrée à l'université, à l'exception des filières où elle existe déjà.

La mission a ensuite procédé à l'**audition** de **Mme Isabelle Martin**, chargée de mission de la **Mutuelle nationale des étudiants de France (MNEF)**.

Dans une déclaration liminaire, **Mme Isabelle Martin** a indiqué que l'information et l'orientation des étudiants ne relevaient pas directement des compétences

de son organisation mais que l'étude des problèmes de la vie étudiante et du statut de l'étudiant lui permettait d'avoir une opinion sur ces questions essentielles.

A cet égard, elle a rappelé l'expérience engagée conjointement par la MNEF et l'office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) pour informer les étudiants par téléphone sur leur orientation.

Elle a ensuite constaté que le développement de la poursuite des études supérieures résultait d'une demande des familles qui sont par ailleurs souvent ignorantes des réalités universitaires, ce phénomène se traduisant par de fréquentes réorientations, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'université, pour les bacheliers les moins préparés. Afin de réduire le sentiment d'échec et d'exclusion de ces étudiants, elle a préconisé une extension du statut d'étudiant à l'ensemble des jeunes, quel que soit le statut des formations suivies.

Elle a ajouté que le rôle de l'ONISEP devrait être élargi afin de permettre aux collégiens et aux lycéens d'élaborer un véritable projet d'étude ou professionnel et de réduire les effets pervers du " bouche à oreille " : cet objectif suppose, sur un plan général, une meilleure articulation entre le lycée et l'université.

S'appuyant sur l'expérience de la politique de prévention sanitaire engagée dans les lycées, elle a enfin préconisé une plus grande mobilisation des enseignants-chercheurs et surtout des étudiants avancés dans leurs études pour aider les lycéens à mieux définir leurs choix d'orientation.

A l'issue de cet exposé général, un large débat s'est engagé.

M. Adrien Gouteyron, président, s'est enquis du bilan de l'expérience citée par Mme Isabelle Martin et a souligné la difficulté d'accorder un statut d'étudiant à des apprentis qui restent régis par un contrat de travail, même si cette intention apparaît selon lui excellente.

M. Ivan Renar s'est interrogé sur les conséquences de l'état sanitaire et social des étudiants de premier cycle et sur les solutions qui permettraient d'améliorer leur accès aux soins.

M. Pierre Laffitte a demandé si l'idée d'étendre le statut d'étudiant à l'ensemble des jeunes en formation, qui serait susceptible de valoriser les filières de l'apprentissage et de l'alternance, était bien reçue par les divers acteurs du système universitaire.

Il s'est déclaré favorable à la participation des étudiants à l'orientation des lycéens dans le cadre des forums d'information et s'est interrogé sur les moyens de développer ces formules, en soulignant l'intérêt d'une information qui ne soit pas dispensée uniquement par l'éducation nationale.

Il s'est enfin enquis des propositions de la MNEF concernant l'utilisation des technologies nouvelles, en particulier en classe de terminale au lycée et dans les premiers cycles universitaires, qui sont souvent sous-équipés en matière d'équipements micro-informatiques.

M. Jean-Pierre Camoin, co-rapporteur, a rappelé qu'il avait proposé récemment d'étendre le statut d'étudiant aux apprentis, et que cette proposition s'était heurtée à l'opposition du ministre chargé du travail. Il a souhaité que cette question importante soit abordée dans le cadre des états généraux de l'université.

M. Adrien Gouteyron, président, et **M. Pierre Laffitte** ont également souligné la nécessité de résoudre ce problème.

Répondant à ces interventions, **Mme Isabelle Martin** a notamment apporté les précisions suivantes :

- l'expérience engagée en matière de prévention sanitaire a été engagée depuis un an dans huit villes universitaires : cette formule qui privilégie le recours aux étudiants s'est également développée dans d'autres domaines, notamment dans le cadre de la politique de la ville en

direction des jeunes en difficulté. Elle répond à la demande de nombreux étudiants dans certaines disciplines, telles les sciences humaines, qui envisagent cette aide comme une forme de pratique professionnelle, et elle autorise un contact direct, notamment au niveau du langage, entre les jeunes et les étudiants ;

- l'état sanitaire des étudiants est préoccupant et certaines maladies et anomalies ne sont pas dépistées ;

- la montée du stress et l'apparition de problèmes psychologiques, notamment au moment des examens, conjuguées aux méfaits de l'automédication, influent sur la capacité des étudiants à affronter la réalité universitaire ;

- les enquêtes réalisées par l'observatoire de la vie étudiante, si elles ne révèlent pas un appauvrissement général des étudiants, qui restent pour leur majorité aidés par leur famille, font apparaître cependant une précarisation de certaines catégories, notamment les boursiers confrontés à une perspective de redoublement ;

- si les parlementaires envisagent favorablement l'extension du statut d'étudiant, cette proposition semble recevoir un accueil plus mitigé des présidents d'université et surtout de l'entourage du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui craint une dévalorisation des formations supérieures existantes ; une telle réforme aurait par ailleurs des incidences financières importantes si elle devait entraîner un élargissement du droit aux bourses universitaires ;

- certaines universités font d'ores et déjà participer leurs étudiants à l'information en organisant des forums d'accueil des nouveaux étudiants, et la MNEF a préconisé un système d'exonération des charges sociales pour les étudiants qui percevraient une rémunération destinée à financer leurs études en contrepartie de cette aide à l'orientation des lycéens et des bacheliers ;

- le développement des technologies nouvelles est nécessaire dans les lycées et dans les premiers cycles de l'enseignement supérieur. Il répondrait d'ailleurs à la

demande des élèves et des étudiants qui sont de plus en plus familiarisés avec ces techniques ;

- la diversification des formations, recherchée aujourd'hui à travers la création d'une grande filière technologique où le développement de l'apprentissage et de l'alternance, répond à l'aspiration de l'ensemble des bacheliers à poursuivre des études supérieures, et commande d'étudier, notamment dans le cadre des états généraux de l'université, le problème complexe de l'extension du statut d'étudiant à l'ensemble des jeunes en formation, afin notamment d'atténuer les éléments de rupture sociale à l'intérieur d'une même génération.

La mission a ensuite procédé à l'audition de **M. Pouria Amirshahi**, président de l'**Union nationale des étudiants de France indépendante et démocratique (UNEF-ID)**.

Dans une déclaration liminaire, **M. Pouria Amirshahi** a indiqué que les problèmes de l'information et de l'orientation des étudiants constituaient, à côté d'un encadrement insuffisant et d'un niveau de connaissances inadapté à l'enseignement supérieur, un facteur essentiel de l'échec dans les premiers cycles universitaires.

Constatant que l'information dispensée aux bacheliers et aux nouveaux étudiants était peu satisfaisante, notamment du fait de moyens trop réduits, il a estimé qu'il convenait de passer d'un système d'orientation forcée à un dispositif autorisant une orientation choisie.

L'orientation forcée est commandée principalement par le nombre de places disponibles dans les filières sélectives. Pour ce qui est de l'université, il a rappelé que le système " Ravel " d'inscription universitaire, s'il avait permis dans une certaine mesure de rationaliser les choix des bacheliers, restait très imparfait et devrait être complété par la possibilité pour les élèves de terminale de suivre, pendant au moins une semaine, les enseignements dispensés dans la filière supérieure susceptible de correspondre à leur profil.

Il a ensuite remarqué que le taux d'échec constaté dans les DEUG, s'il n'était pas dépourvu de tout lien avec une mauvaise information des étudiants, résultait aussi de l'organisation des premiers cycles et de l'impossibilité de réorientation en cours d'année universitaire.

Il a également estimé que l'université souffrait d'une spécialisation excessive des DEUG, et qu'il conviendrait de réfléchir à des formules initiales de formation pluridisciplinaire, précédant la spécialisation et la professionnalisation ultérieures des étudiants, qui auraient ainsi la possibilité d'entreprendre des études à leur rythme et en fonction de leurs projets, l'université devant par ailleurs avoir le souci de ne pas se couper du monde de l'entreprise.

Il a ajouté que cette pluridisciplinarité permettrait aux étudiants de mieux s'adapter à l'évolution des emplois et de ne pas conférer une responsabilité particulière à l'université en matière de chômage si celle-ci devait délivrer des diplômes trop spécialisés soumis aux aléas des délocalisations d'entreprise et des transformations technologiques.

Il a enfin souligné que la diversité des filières, l'absence de grille d'équivalence des formations et la validation insuffisante des acquis ne contribuaient pas à faciliter la poursuite d'un parcours universitaire, notamment pour les diplômés d'IUT.

A l'issue de cet exposé général, un large débat s'est engagé.

M. Jean-Pierre Camoin, co-rapporteur, s'est demandé si la pluridisciplinarité proposée pour la première année universitaire ne se rapprochait pas des anciennes classes propédeutiques.

Citant l'exemple des étudiants en médecine qui se voient confier au cours de leurs études des stages d'aide-soignant, il a souligné l'intérêt d'une complémentarité des stages avec la filière d'études suivie, même si les

tâches exercées dans le cadre de ces stages pouvaient parfois apparaître subalternes aux étudiants.

M. Adrien Gouteyron, président, s'est interrogé sur les modalités d'organisation de l'année universitaire, sur les publics scolaires et étudiants auxquels pourrait être ouverte la future grande filière technologique, sur la participation des étudiants aux états généraux de l'université, et il a souhaité savoir si l'UNEF-ID contestait le bien-fondé de la création de la commission Fauroux, constituée de non spécialistes universitaires, et qui avait été chargée par le Gouvernement de réfléchir à l'avenir de notre système éducatif. Il a également demandé si l'UNEF-ID avait été entendue par la commission Fauroux.

Rappelant que les parlementaires avaient vocation à formuler des propositions pour aménager le système universitaire, il a indiqué que la mission d'information du Sénat sur les premiers cycles prendrait connaissance avec intérêt des solutions préconisées par l'UNEF-ID.

M. Ivan Renar a souligné que le recours aux professeurs agrégés de l'enseignement secondaire (PRAG) pouvait contribuer à répondre au besoin de pluridisciplinarité des premiers cycles universitaires, mais a estimé que la démocratisation de l'université conduisait à poser le problème des moyens qui lui étaient affectés, notamment pour assurer un encadrement satisfaisant et remédier à " l'anonymat " des étudiants.

M. Jean-Claude Carle s'est enquis des moyens proposés pour assurer la réorientation des étudiants au cours de la première année universitaire et s'est demandé si les étudiants qui seraient susceptibles d'être réorientés seraient disposés à rejoindre des classes de STS et des formations en alternance ou en apprentissage.

Il a également souligné l'amélioration constatée dans le fonctionnement des stages en entreprises, et plus largement dans les relations entre l'université et les entreprises.

M. Robert Castaing a demandé si le baccalauréat actuel restait adapté à sa fonction de premier grade universitaire.

Répondant à ces interventions, **M. Pouria Amirshahi** a notamment apporté les précisions suivantes :

- les “ révélations ” communiquées par la presse sur les travaux de la commission Fauroux conduiraient à réactiver les anciennes classes de propédeutique et à transformer le DEUG en “ super baccalauréat ” ;

- l'actuel baccalauréat devrait au contraire, selon lui, rester le premier grade universitaire et permettre l'accès aux premiers cycles, qui ne sauraient être réduits au rôle d'une “ gare de triage ” et devraient, au contraire, permettre à chaque étudiant de progresser à son propre rythme ;

- les expérimentations engagées dans le domaine de l'organisation de l'année universitaire consacraient déjà un découpage par trimestres mais les expériences menées devaient être prolongées et adaptées : à cet égard, on constatait que les universités nouvelles qui les avaient engagées enregistraient le même taux d'échec que les autres universités ;

- la généralisation d'un système de tutorat apparaîtrait plus efficace et moins traumatisante pour les étudiants en situation difficile que la mise en place d'une année de remise à niveau préconisée par la commission Fauroux : ce tutorat, qui serait assuré par des étudiants de deuxième et troisième cycles, pourrait être rémunéré et inscrit dans le cursus universitaire des tuteurs. Il permettrait par ailleurs de développer des méthodes pédagogiques originales ;

- ces tuteurs seraient mis à la disposition des étudiants en difficulté, et pourraient notamment contribuer à renforcer l'encadrement des travaux dirigés mais ils n'auraient pas vocation à se substituer aux enseignants ;

- les PRAG ont des compétences pédagogiques dont ne disposent pas les enseignants-chercheurs qui ont plutôt vocation à renforcer l'encadrement des travaux de recherche ; la démocratisation de l'université suppose une multiplication des groupes de travaux dirigés et un recours important aux professeurs agrégés du secondaire qui devraient avoir également la possibilité de s'initier à la recherche universitaire ;

- la revalorisation du statut des PRAG ne devrait pas dispenser d'un recrutement massif d'enseignants-chercheurs ;

- les étudiants sont disposés à s'engager dans des formations en apprentissage et en alternance, y compris en sortant du système universitaire, à condition que leur faculté de choix soit préservée, et que soit assurée une véritable équivalence entre les acquis professionnels et pédagogiques, permettant des " aller et retour " entre l'entreprise et l'université ;

- les stages en entreprises ne sont ni réglementés sur le plan national, ni rémunérés et ne bénéficient pas d'un encadrement satisfaisant ; ils sont souvent organisés en violation des règles posées par le code du travail et sont fréquemment dépourvus de tout lien avec la formation suivie par les étudiants ;

- les antennes universitaires ont été créées dans une certaine anarchie et la poursuite d'études de leurs étudiants suppose un développement des moyens destinés à faciliter la mobilité de ces derniers, notamment en matière de logement et de transport ;

- une véritable filière technologique doit avoir vocation à se prolonger jusqu'au troisième cycle, en développant les activités de recherche qui sont actuellement absentes dans les IUT : sa cohérence suppose une intégration à l'université et cette filière devrait être d'abord destinée à accueillir les bacheliers technologiques et professionnels ;

- la commission Fauroux ne comprend aucun représentant de la communauté universitaire et le caractère confi-

dentiel de ses travaux apparaît incompatible avec sa mission de réflexion sur l'avenir de l'université ;

- la coexistence de deux processus de réforme, l'un et l'autre légitimés par le Gouvernement, mais donnant lieu à deux discours opposés, notamment en matière de sélection, ne peut que susciter des inquiétudes et appelle une clarification de la position officielle : le ministre devrait désormais préciser ses orientations sur l'avenir de l'université, en excluant notamment tout statu quo ou retour en arrière, sauf à provoquer la naissance d'un mouvement étudiant à la prochaine rentrée universitaire ;

- la concertation engagée au titre des états généraux de l'université révèle pour l'instant une faible participation des étudiants, en raison notamment de la période choisie qui est celle consacrée à la préparation des examens ;

- si une commission constituée de non spécialistes universitaires peut être chargée d'engager une réflexion sur l'avenir du système éducatif, il convient de rappeler que toutes les tentatives menées depuis vingt-cinq ans pour réformer l'université ont été conduites sans recueillir l'avis des étudiants et même contre eux : à cet égard, la commission Fauroux apparaît déconnectée des réalités de l'université française qui reste l'une des meilleures du monde ;

- le baccalauréat actuel s'est ouvert au plus grand nombre, ce dont il convient de se féliciter et son rôle doit être préservé sous réserve d'une part plus grande qui serait faite au contrôle continu des connaissances.

La mission a ensuite procédé à l'audition de **M. Sylvain Tranoy**, vice-président de la **Fédération des associations générales des étudiants (FAGE)**.

Après avoir brièvement présenté la FAGE, **M. Sylvain Tranoy** a rappelé que l'orientation des lycéens et des étudiants relevait d'un processus continu et, s'agissant des premiers cycles, il a estimé qu'il ne convenait pas de se lancer dans une refonte générale des DEUG, alors que leur rénovation pédagogique engagée à

partir de 1992 n'avait pas encore été complètement mise en oeuvre : il a jugé préférable, à cet égard, de s'inspirer des ajustements préconisés dans un rapport de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale de juin 1995 et de mener quelques expériences audacieuses limitées dans le temps et dans l'espace.

Il a par ailleurs estimé que le problème des premiers cycles ne relevait pas, en raison de son caractère sensible, des sujets qui étaient susceptibles de faire l'objet d'un référendum sur l'éducation.

En ce qui concerne la politique d'information, et les périodes de la formation au cours desquelles elle devrait être plus particulièrement développée, il a indiqué que l'information des lycéens pourrait être en partie assurée par des étudiants motivés dont l'activité pourrait être valorisée en s'inscrivant dans leur cursus universitaire.

Il a par ailleurs estimé que les enseignants-chercheurs devraient se consacrer davantage à l'animation pédagogique des premiers cycles et au suivi de l'insertion professionnelle des étudiants, alors que ces activités sont actuellement délaissées au profit de la recherche.

Sur une éventuelle régulation des flux d'entrée des étudiants dans les premiers cycles, il a précisé que son organisation était opposée à toute idée de sélection et s'est félicité des effets de la démocratisation de notre enseignement supérieur.

Il a cependant ajouté que cette position n'impliquait pas un libre accès des étudiants à la filière de leur choix et que l'article 14 de la loi de 1984 constituait un dispositif susceptible d'être utilisé pour réguler les flux d'étudiants.

Il a enfin estimé que l'orientation ne devait pas, en règle générale, être imposée aux bacheliers, sauf exception pour des filières de " deuxième ou de troisième choix ", un système de préinscription lui apparaissant cependant trop rigide.

S'agissant de l'organisation des premiers cycles universitaires, il a préconisé la mise en place d'un système susceptible de concilier les attentes des différents groupes d'étudiants, en rappelant que la rénovation pédagogique des DEUG, qui consacrait le découpage de l'année universitaire en semestres, permettait d'ores et déjà de mettre en place une orientation progressive des étudiants.

Il a cependant souligné que cette " semestrialisation " n'était pas applicable à tous les secteurs disciplinaires, qu'elle soulevait des problèmes de calendrier et de service des enseignants-chercheurs, et conduisait notamment à remettre en cause la seconde session des examens de septembre à laquelle les étudiants restaient attachés.

Il a ensuite évoqué les expériences engagées par quelques établissements sur la base du volontariat et qui avaient permis de créer des DEUG à " géométrie variable " comportant notamment des éléments de remise à niveau et de pluridisciplinarité : elles ont permis de mettre en place une année d'orientation " à la carte ", sans discipline dominante, et comportant une pédagogie renforcée, un tutorat amélioré, des modules d'intégration et d'orientation, et une validation des acquis professionnels antérieurs.

Il a préconisé une extension de ces expériences, qui pourraient être encouragées dans les établissements par des incitations financières adaptées.

S'agissant des réorientations " positives " des étudiants, il a indiqué que celles-ci impliquaient le développement de passerelles, notamment pour celles intervenant à la suite d'un échec universitaire.

Il a ajouté que certaines orientations qui se faisaient aussi par défaut, notamment pour les étudiants " portés " par leur réussite scolaire mais dépourvus de tout projet professionnel, nécessitaient également des conseils d'orientation en fin de première année et une plus grande utilisation des passerelles existantes.

Il a enfin proposé que les étudiants en situation d'échec récurrent en premier cycle, et qui sortent du système universitaire, aient la possibilité de se tourner vers des formations technologiques courtes de type BTS obtenues en un an.

A l'issue de cet exposé, un débat s'est engagé.

M. Jean-Pierre Camoin, co-rapporteur, a souligné l'intérêt des propositions avancées par M. Sylvain Tranoy. Il a ensuite évoqué les problèmes de calendrier soulevés par l'organisation des états généraux de l'université et s'est interrogé sur la participation de la FAGE à cette concertation.

M. Robert Castaing a demandé si le baccalauréat devait conserver son caractère actuel de premier grade universitaire.

M. Jean-Claude Carle a souligné que la sélection à l'université était une réalité d'autant plus incontournable qu'elle s'exerçait par l'échec, et a insisté sur la nécessité de mettre en place des dispositifs de réorientation.

M. Adrien Gouteyron, président, s'est interrogé sur le sort des expérimentations lancées en matière d'orientation, et a évoqué la possibilité de mettre en place des formules de consolidation des acquis au cours de la première année de premier cycle.

Répondant à ces interventions, **M. Sylvain Tranoy** a notamment apporté les précisions suivantes :

- la période de consultation prévue dans le cadre des états généraux de l'université n'est pas idéale, et trop tardive pour mobiliser la masse des étudiants, même si la plupart de leurs organisations syndicales sont favorables au principe de cette concertation : certains préconisent une prolongation de la procédure jusqu'à l'automne mais cette suggestion apparaît peu réaliste dans le contexte politique du moment ;

- les modalités de participation des étudiants diffèrent selon les établissements et sont arrêtées par chaque prési-

dent d'université ; si la forme de la consultation peut faire l'objet de critiques, les états généraux devraient permettre cependant de faire remonter certaines propositions de la base au sommet ;

- si la sélection universitaire se fait effectivement par l'échec, la communauté universitaire n'envisage pas de remettre en cause le principe du libre accès à l'université ni d'ailleurs de demander la suppression de la sélection existante, et légale, dans le secteur des grandes écoles, des instituts et des STS ;

- une orientation satisfaisante et une régulation des flux des étudiants seraient de nature à réduire le taux de l'échec dans les premiers cycles ;

- les expériences d'orientation sont susceptibles de prolongement et d'extension lorsqu'elles sont réussies ;

- le niveau très inégal des bacheliers, notamment en matière de syntaxe et d'orthographe, appelle des actions de soutien en première année de premier cycle, mais cette hétérogénéité ne doit pas conduire à remettre en cause le caractère de grade universitaire du baccalauréat ;

- des dispositifs de consolidation en première année universitaire doivent être développés, mais les enseignants répugnent à confier des tâches de soutien méthodologique aux étudiants ;

- le tutorat d'accompagnement devrait en priorité bénéficier aux étudiants en difficulté et non à ceux qui souhaitent seulement tester le niveau de leurs connaissances.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mardi 23 avril 1996 - Présidence de M. Henri Revol, vice-président. - La commission a procédé à l'audition de **Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement**, venue présenter le **projet de loi sur l'air** et l'utilisation rationnelle de l'énergie.

A titre liminaire, **M. Henri Revol, président**, a souligné l'importance du sujet aux yeux de l'opinion publique, en raison de son impact sur la santé publique.

Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement, s'est déclarée très satisfaite que son projet de loi soit examiné en première lecture par le Sénat. Elle a, tout d'abord, souligné que ce texte répondait à une attente sociale, renforcée par l'aggravation de la pollution atmosphérique. Elle a souligné que si la pollution due aux activités industrielles avait diminué, par suite de la fermeture des vieilles usines et l'utilisation de nouveaux mécanismes de contrôle et d'épuration par les opérateurs économiques, la situation s'était dégradée du fait des sources mobiles d'émission. La France était, à cet égard, caractérisée par un parc automobile vieillissant et un développement important des moteurs diesel. Deux circonstances particulières avaient accéléré la prise de conscience collective, à savoir des pics de pollution due à l'ozone et des résultats d'études épidémiologiques démontrant le lien entre la pollution atmosphérique et l'aggravation des maladies respiratoires.

Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement, a indiqué que l'élaboration du projet de loi avait donné lieu à une large concertation à travers un groupe de travail regroupant les élus, dont le sénateur Pierre Hérisson, les opérateurs économiques, les associations et les administrations.

Le projet de loi a été bâti sur les consensus exprimés lors de cette concertation et cherche à dégager un point d'équilibre entre les impératifs de santé publique et les nécessités de l'activité économique.

Le ministre a poursuivi en indiquant que le contenu du texte reposait sur cinq points particuliers :

- la reconnaissance d'un droit à l'information qui repose sur un système de surveillance. Pour assurer la transparence de l'information et sa fiabilité, l'État met en place un réseau dont la gestion est assurée de façon quadripartite par des représentants de l'Etat, des collectivités locales, des industriels, des associations de protection de l'environnement et des personnalités qualifiées ;

- le projet de loi arrête des dispositions permettant de réduire la pollution atmosphérique à travers trois types de documents.

- premier document : le plan régional pour la qualité de l'air est un document facultatif élaboré par le préfet de région en concertation avec les collectivités locales qui définit les orientations permettant d'atteindre les objectifs d'amélioration de la qualité de l'air ;

- deuxième document : les plans de protection de l'atmosphère, obligatoires dans les agglomérations de plus de 250.000 habitants et les zones sensibles où les valeurs limites de la qualité de l'air sont dépassées, incluent des mesures préventives mais également des mesures contraignantes en matière de circulation, définies à l'avance en fonction du dépassement de seuils d'alerte et de valeurs limites, et mises en oeuvre par le préfet. Ces plans soumis à enquête publique feraient l'objet d'une large concertation ;

- troisième document : les plans de déplacement urbains, prévus par la loi d'orientation sur les transports intérieurs sont rendus obligatoires pour les agglomérations de plus de 250.000 habitants. Ces plans élaborés par les autorités compétentes en matière de transports urbains permettront la définition d'une politique globale

des transports à l'échelle des agglomérations, favorisant les transports les moins polluants et rationalisant les flux de circulation ;

- le projet de loi autorise le Gouvernement à prendre diverses mesures techniques sur les véhicules et les carburants, notamment l'obligation d'utiliser des carburants oxygénés par des additifs chimiques ou agricoles ;

- le volet financier : d'une part pour favoriser les véhicules et les carburants propres, le projet de loi contient des mesures fiscales positives en faveur du véhicule électrique ou bi-mode, ou du véhicule utilisant le gaz naturel ou le gaz de pétrole liquéfié. L'adoption de certaines de ces mesures relève de la compétence des collectivités locales (exonérations de la taxe différentielle " vignette " et de la taxe sur les certificats d'immatriculation " cartes grises "). D'autre part, le financement du réseau de surveillance repose sur le principe pollueur-payeur et sera assuré dans des conditions fixées chaque année par la loi de finances, à partir du produit de la fiscalité des énergies fossiles ;

- les sanctions prévues en cas d'infraction aux dispositions du projet de loi sont en retrait par rapport à celles prévues par la loi du 2 août 1961.

En conclusion, **Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement**, a insisté sur l'article premier du projet de loi qui pose le principe du droit de chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé et souligné le caractère équilibré du texte.

M. Philippe François, rapporteur, après avoir souligné l'intérêt des éléments d'information apportés par le ministre, a indiqué qu'il procédait à un très grand nombre d'auditions. Il a souhaité savoir quel rôle le Gouvernement envisageait de donner à l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et à Météo-France. Il s'est interrogé sur l'impact des mesures fiscales de lutte contre la pollution atmosphérique sur les choix industriels arrêtés par les constructeurs automobiles.

Concernant l'ADEME, **Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement**, a précisé qu'elle avait été étroitement associée à l'élaboration du projet de loi et qu'elle le serait à sa mise en oeuvre. A propos de Météo-France, le ministre a ajouté que les stations techniques de cet organisme seraient utilisées pour la surveillance de l'air dans les régions moins urbanisées qui ne connaissent pas de problème de pollution atmosphérique.

Le ministre a ensuite évoqué les problèmes de concurrence entre véhicules propres, indiquant que dans l'immédiat devait être encouragée l'utilisation des véhicules bi-mode ou à bi-carburant.

M. Bernard Hugo, après avoir souligné l'intérêt du lien établi entre santé et pollution atmosphérique a estimé que le projet de loi devrait être complété par des mesures relatives aux transports interurbains. Il a interrogé le ministre sur les comparaisons possibles avec ce qui se faisait dans les pays membres de la communauté européenne dans le domaine de la surveillance de l'air. En réponse, **Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement**, a précisé que les transports interurbains étaient pris en compte dans le cadre des plans régionaux de la qualité de l'air, et qu'à moyen terme il faudrait envisager, de manière coordonnée au niveau européen, des solutions alternatives à la route pour le transport de marchandises. Le ministre a relevé que les mesures contenues dans le projet de loi permettraient à la France de combler son retard par rapport à ses partenaires européens, tant en ce qui concernait la surveillance de l'air qu'en ce qui concernait les incitations fiscales pour les véhicules et les carburants peu polluants.

Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement, répondant à **M. François Gerbaud**, a souligné le lien étroit existant entre les dispositions du projet de loi, notamment celles relatives aux plans régionaux de la qualité de l'air, et la politique d'aménagement du territoire.

En réponse à **M. Michel Souplet** qui relevait les contradictions exprimées par les constructeurs automobiles et par les raffineurs sur le caractère plus ou moins polluant de tel ou tel carburant et qui s'interrogeait sur la fiabilité des études menées sur ce sujet, le ministre a reconnu qu'il existait des positions divergentes entre constructions et raffineurs. Elle a cependant souligné la convergence des avis scientifiques et techniques sur les risques induits par les pointes d'ozone et les particules fines émises par le gazole en matière de pollution atmosphérique.

A M. René Rouquet qui regrettait que le texte n'aille pas plus loin dans son volet financier, et ne comporte pas de mesures complémentaires en matière de santé publique et de transports collectifs, **Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement**, a répondu qu'elle étudierait toutes les propositions qui respecteraient le champ d'application de la loi. Elle a ajouté que le financement des réseaux de surveillance était inscrit dans la loi sur la base du principe pollueur-payeur et que les incitations fiscales en faveur des carburants peu polluants auraient un impact très positif.

M. Pierre Hérisson est intervenu pour rappeler le travail de concertation auquel il avait participé et, s'agissant du financement des réseaux de surveillance, s'est interrogé sur le risque pour les collectivités locales de devoir se substituer à l'Etat si le dispositif initial était remis en cause par la loi de finances. A propos des articles 25 et 26 du projet de loi, qui permettent aux collectivités locales d'accorder des allègements de taxes " vignette " ou " carte grise " pour les véhicules propres, **M. Pierre Hérisson** a exprimé des réserves sur la non compensation de cette perte de ressources. Enfin, il a attiré l'attention du ministre sur le cas particulier des agglomérations transfrontalières de plus de 250.000 habitants.

En réponse, **Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement**, a tenu à rassurer les sénateurs sur le caractère pérenne des mesures financières proposées,

notamment les incitations fiscales en faveur des véhicules et carburants peu polluants, en insistant sur " le signal " fort ainsi donné aux industriels.

En réponse aux questions de **M. Félix Leyzour**, le ministre a fait valoir :

- que l'application du principe pollueur-payeur au financement des réseaux de surveillance, était une bonne solution et que, parallèlement, il existait des mesures contraignantes pour inciter les acteurs économiques à respecter les normes fixées en matière de pollution ;

- que l'implication financière des collectivités locales se comprenait dans le respect du principe de leur libre administration ;

- sur les délais de publication des décrets d'application, le ministre s'est engagé à ce qu'ils paraissent très vite en indiquant que le groupe de concertation serait consulté sur leur contenu.

Enfin, répondant à **M. Jean-Paul Emin** qui l'interrogeait sur les risques de contentieux liés à l'article premier du projet de loi, **Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement**, a insisté sur l'importance du principe général ainsi énoncé et qui résumait la philosophie du projet de loi.

Elle a, enfin, souligné que la couverture du territoire par les réseaux de surveillance permettrait d'assurer à chacun un accès à une information fiable et homogène, en ce qui concernait la pollution atmosphérique.

Mercredi 24 avril 1996 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président. - La commission a d'abord procédé, à titre officieux, sous réserve de l'adoption du projet par l'Assemblée nationale, à la **nomination de M. Gérard Larcher, comme rapporteur du projet de loi n° 2698 (AN) de réglementation des télécommunications.**

La commission a ensuite procédé, sur le **rapport de M. Francis Grignon, rapporteur**, à l'examen du **projet de loi n° 267 (1995-1996)**, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au **contrôle de la fabrication et du commerce de certaines substances susceptibles d'être utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants ou de substances psychotropes**.

Après avoir souligné que la lutte contre le trafic des stupéfiants passait par une prévention de la fabrication de ceux-ci, le rapporteur a indiqué que bon nombre de produits utilisés de façon fréquente en chimie, en pharmacie ou en parfumerie industrielle entraient dans la composition de stupéfiants.

Soulignant la complexité de toute politique de prévention, à l'échelle internationale, **M. Francis Grignon, rapporteur**, a rappelé qu'une convention conclue à Vienne en décembre 1988 sous l'égide des Nations Unies, avait posé les bases d'une telle politique et qu'un groupe d'action s'était réuni en 1990-1991 dans le cadre du groupe des sept États les plus développés -le " G7 " -pour classer en trois catégories les vingt-deux produits concernés et définir les mesures à prendre par les États.

Il a ajouté qu'un règlement et deux directives européennes étaient venus, dès 1992-1993, réglementer la matière et a souligné que le projet de loi avait pour objet de transcrire dans notre droit le contenu de ces textes.

Saluant la large concertation avec les industriels qui avait présidé à l'élaboration du projet de loi, **M. Francis Grignon, rapporteur**, a indiqué que celui-ci avait pour effet d'organiser, face aux fabrications illicites, les diverses professions concernées et de mettre en place des sanctions de caractère administratif.

Il a ajouté que, désormais, la fabrication et les transactions relatives aux produits de première catégorie seraient soumises à agrément et que les entreprises seraient incitées à coopérer, par des déclarations portant sur les produits de deuxième catégorie ou par un marquage s'agis-

sant des produits de troisième catégorie, voire par des “ déclarations de soupçon ” -procédure instituée à l'article 6 du projet- pour faciliter la détection des pratiques illicites. Les sanctions, consistant en amendes en cas d'omission d'agrément ou de déclaration, seraient mises en oeuvre par le ministère de l'industrie.

La commission a alors adopté quatre amendements.

A l'article 9 (communication d'informations à la demande du ministre de l'industrie), elle a précisé que la définition du délai de transmission des informations ponctuelles serait opérée par décret.

A l'article 12 (procès-verbal), elle a, de même, renvoyé au décret le soin de préciser le délai de remise du procès-verbal à l'intéressé.

Enfin, aux articles 13 (sanctions du défaut d'agrément) et 14 (sanctions en cas de manquement à diverses obligations), elle a adopté deux amendements rédactionnels remplaçant le terme “ prescrites ” par le terme “ fixées ”.

La commission a alors, à l'unanimité des présents, **approuvé**, sous réserve de ces amendements, le **projet de loi**.

La commission a ensuite **examiné les amendements** déposés sur les **propositions de résolution n°s 305** (1995-1996) de M. Jacques Genton et **308** (1995-1996) de M. Louis Minetti et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, sur la **proposition de règlement** du Conseil portant **organisation commune des marchés** dans le secteur des **fruits et légumes** et sur la **proposition de règlement** du Conseil portant **organisation commune des marchés** dans le secteur des **produits transformés à base de fruits et légumes** (n° E-613). Elle a décidé de retenir les six amendements qui lui étaient soumis, puis elle a **adopté la résolution ainsi amendée**.

A titre liminaire, **M. Jacques Genton, président de la délégation du Sénat pour l'Union européenne**, a souligné le rôle de la délégation dans la mise en oeuvre de l'article 88-4 de la Constitution. Il a indiqué que la délégation était désormais " un observatoire des actes communautaires de nature législative ". Il a par ailleurs retracé le mécanisme d'examen de ces actes communautaires en se réjouissant de la complémentarité entre la délégation et les commissions, notamment celle des affaires économiques.

Il a, ensuite, rappelé que pour la proposition d'acte communautaire portant réforme de l'OCM fruits et légumes, le Gouvernement avait considéré, dans un premier temps, que cette proposition n'était pas de nature législative et n'avait donc pas à être soumise au Parlement en application de l'article 88-4 de la Constitution, avant de transmettre finalement ce texte aux Assemblées au début du mois d'avril.

M. Jean François-Poncet, président, a observé avec **M. Jean Huchon, rapporteur**, que la vigilance de la délégation concernant la proposition d'acte communautaire portant réforme de l'OCM fruits et légumes avait été très utile compte tenu de l'importance économique et sociale de ce secteur et des attentes des organisations professionnelles.

La commission a tout d'abord examiné l'amendement n°1 présenté par MM. Louis Minetti, Félix Leyzour, Claude Billard et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, tendant à compléter le quatrième alinéa afin que la réforme de l'OCM des fruits et légumes s'oriente vers la satisfaction des intérêts des producteurs et des consommateurs.

M. Jean Huchon, rapporteur, s'y est déclaré favorable, relevant que cet amendement précisait les objectifs de la réforme de l'OCM.

Conformément à cet avis, la commission a alors adopté cet amendement.

La commission a ensuite examiné l'amendement n°2 présenté par MM. Louis Minetti, Félix Leyzour, Claude Billard et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, tendant à compléter le cinquième alinéa en faisant référence aux modifications demandées par le Parlement européen.

M. Alain Pluchet a fait remarquer qu'il serait plus opportun de transformer cet amendement en sixième " considérant " afin de permettre une meilleure compréhension du texte.

M. Jean Huchon, rapporteur, s'est déclaré favorable à cet amendement ainsi qu'à sa transformation en nouvel alinéa ; il a de plus précisé que les améliorations proposées par le Parlement européen, notamment sur le renforcement des organisations de producteurs et sur la nécessaire harmonisation des contrôles dans le secteur des fruits et légumes, étaient souvent convergentes ou complémentaires de celles voulues par la commission des affaires économiques.

Conformément à l'avis du rapporteur et compte tenu de cette modification, la commission a alors adopté cet amendement.

Puis, la commission a examiné l'amendement n°3 présenté par MM. Louis Minetti, Félix Leyzour, Claude Billard et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, insérant dans le sixième alinéa de la proposition de résolution examinée le 17 avril une mention qui fait état de la situation du secteur des fruits et légumes au sein de l'Union européenne.

M. Jean Huchon, rapporteur, après s'être déclaré favorable, a souligné que son rapport écrit traitait de manière détaillée de la situation du marché des fruits et légumes.

Après l'intervention de **M. Louis Minetti** et conformément à l'avis du rapporteur, la commission a alors adopté cet amendement.

Sur l'amendement n°4 présenté par MM. Louis Minetti, Félix Leyzour, Claude Billard et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, tendant à compléter le septième alinéa en y ajoutant la notion de transparence des relations commerciales au sein de la filière, **M. Jean Huchon, rapporteur**, a également émis un avis favorable, tout en soulignant l'importance du renforcement des contrôles et de l'harmonisation des sanctions entre les différents Etats européens dans le secteur des fruits et légumes.

Suivant son rapporteur, la commission a alors adopté cet amendement.

La commission a ensuite examiné l'amendement de conséquence n° 6 présenté par M. Jean Huchon, rapporteur, à la suite de l'adoption de l'amendement n° 4 présenté par MM. Louis Minetti, Félix Leyzour, Claude Billard et les membres du groupe communiste républicain et citoyen.

La commission a adopté cet amendement.

La commission a enfin examiné l'amendement n° 5 présenté par MM. Louis Minetti, Félix Leyzour, Claude Billard et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, tendant à insérer dans le neuvième alinéa la mention expresse de bassins traditionnels de production.

M. Michel Doublet a relevé la complémentarité des amendements n^{os} 3 et 5, en précisant que l'augmentation de la production devait avant tout concerner les bassins traditionnels de production.

M. Jean Huchon, rapporteur, s'est déclaré favorable à l'amendement compte tenu du nombre d'exploitations qui se consacraient à ce secteur tant en France qu'en Europe.

Conformément à cet avis, la commission a adopté cet amendement.

M. Jean Puech, en sa qualité d'ancien ministre de l'agriculture, s'est félicité des grandes orientations de cette

réforme et a souligné l'importance pour l'ensemble de la profession des producteurs de fruits et légumes de l'adoption dans de brefs délais d'une réforme de cette OCM.

La commission a **alors adopté**, à l'unanimité des présents, la **résolution ainsi modifiée**.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DÉFENSE ET FORCES ARMÉES

Mercredi 24 avril 1996 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président - La commission a d'abord **examiné le rapport de M. Maurice Lombard sur le projet de loi n° 287 (1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Norvège portant sur le transport par gazoduc de gaz du plateau continental norvégien et d'autres secteurs vers la France.**

L'accord conclu avec la Norvège, a exposé le rapporteur, consacre le partenariat de plus en plus étroit entre la Norvège et la France pour la fourniture de gaz. Il s'inscrit également dans la politique de diversification de nos approvisionnements énergétiques. Par ailleurs, l'établissement d'une liaison directe entre le producteur norvégien et le consommateur français garantira un coût optimal.

Après avoir rappelé les principales données du bilan énergétique français, d'où il ressort notamment que les quatre premiers fournisseurs de gaz à la France sont, en ordre décroissant, la Russie, la Norvège, l'Algérie et les Pays-Bas, le rapporteur a décrit les caractéristiques techniques essentielles du projet : partant de la plate-forme de la zone Sleipner en Norvège, le nouvel ouvrage aboutira, 860 km plus loin, à Dunkerque. Plus précisément, le gazoduc aboutira dans la zone industrielle du port autonome de Dunkerque, sur la commune de Loon-Plage. A l'arrivée du gazoduc, une station d'atterrissage sera construite ainsi qu'une station de réception.

S'agissant du dispositif juridique et financier, le rapporteur a précisé que le gazoduc, dénommé Norfra, serait la propriété de onze sociétés norvégiennes réunies par un contrat de partenariat ; le terminal de régulation et de

réception, situé près de Dunkerque, sera détenu par une société de droit norvégien, au sein de laquelle Gaz de France détiendra 35% du capital.

Puis **M. Maurice Lombard, rapporteur**, a décrit les principales dispositions de l'accord intergouvernemental du 27 mars 1995 : celui-ci consacre les droits de la Norvège pour la pose et l'exploitation du gazoduc. Des droits parallèles seront accordés à la France là où sa souveraineté aura à s'exercer. L'accord prévoit également l'agrément des autorités norvégiennes en ce qui concerne les sociétés chargées de l'exploitation du gazoduc. Enfin, le rapporteur a précisé le dispositif particulier prévu en matière fiscale : parallèlement à l'examen du présent texte, le Sénat sera invité à se prononcer sur un avenant à la convention fiscale franco-norvégienne du 19 décembre 1980. Cet avenant prévoit que les bénéfices où les gains tirés de l'exploitation, de la possession ou de la cession de la totalité des parties de gazoduc et de leurs terminaux situés en France ne seront imposables qu'en Norvège.

Compte tenu des avantages économiques et commerciaux que la France est en mesure d'attendre de ce projet, le rapporteur a proposé à la commission d'adopter le présent projet de loi.

Puis un débat s'est instauré entre les commissaires.

Avec **M. Christian de La Malène**, le rapporteur a évoqué les quantités supplémentaires de gaz que, grâce à la construction du gazoduc, la Norvège serait amenée à fournir à la France. Le rapporteur a par ailleurs indiqué au commissaire que des entreprises françaises, notamment Péchiney, seraient impliquées dans la construction de l'ouvrage.

M. André Dulait s'est interrogé sur l'éventuelle nécessité de prévoir de nouveaux accords intergouvernementaux dans l'hypothèse où du gaz d'une autre provenance que celle du plateau continental norvégien serait acheminé par le gazoduc Norfra.

Après que **M. Maurice Lombard** eut précisé à **M. Xavier de Villepin, président**, les dispositions fiscales spécifiques retenues dans le cadre de cet accord, la commission a **approuvé le projet de loi** qui lui était soumis.

La commission a ensuite **examiné le rapport de M. Michel Alloncle** sur le **projet de loi n° 290 (1995-1996)**, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'**accord** entre le Gouvernement de la **République française** et le Gouvernement de la **république orientale de l'Uruguay** sur l'**encouragement et la protection réciproques des investissements** (ensemble un protocole).

M. Xavier de Villepin, président, a donné lecture du rapport de **M. Michel Alloncle**, empêché.

Le rapporteur a tout d'abord rappelé l'histoire récente de l'Uruguay qui avait fait de ce pays l'une des premières démocraties du continent latino-américain. Jusqu'en 1958, une remarquable stabilité politique avait permis le maintien au pouvoir, pendant 90 ans, de la famille politique «Colorado» regroupant les forces libérales. A cette date, les élections avaient été remportées par les conservateurs «blancos». Entre 1973 et 1984, l'Uruguay avait connu une dictature militaire pesante qui avait dissout le Parlement, le principal syndicat et les partis politiques. L'armée avait également sévèrement réprimé le mouvement terroriste des Tuparamos, qui fut considéré comme éradiqué en 1975. A partir de 1984, l'Uruguay renoua avec la démocratie, portant à la tête de l'Etat M. Sanguinetti, réélu en 1994.

Sur le plan économique, l'Uruguay traverse, a précisé le rapporteur, une phase de convalescence. La croissance, depuis 1990, progresse annuellement de 14%, l'inflation est passée de 130% en 1990 à 35% en 1995, le chômage est stabilisé à 9% de la population active et l'investissement a augmenté de 10% de 1993 à 1994.

Evoquant les relations avec la France, le rapporteur a indiqué que la visite du président Sanguinetti, prévue en

octobre 1996, conforterait la qualité des relations que la France entretient avec l'Uruguay depuis la fin de la dictature.

En effet, a-t-il rappelé, notre pays, sur le plan économique, n'est que le 12^e client de l'Uruguay et son 7^e fournisseur, il se situe, selon les années, pour les investissements étrangers, en deuxième et troisième places derrière les Etats-Unis et l'Argentine.

Si la coopération culturelle avec l'Uruguay atteint traditionnellement un niveau assez dense, des difficultés apparaissent depuis quelques années en ce qui concerne le lycée français de Montevideo. La non reconnaissance du baccalauréat français en Uruguay, a estimé le rapporteur, est l'une des causes de la désaffection manifestée par les parents d'élèves uruguayens à l'égard de cet établissement.

Enfin, après avoir rappelé les dispositions classiques de l'accord d'investissements (dispositif d'encouragement, de protection et de règlement des différends), le rapporteur a conclu favorablement à l'adoption du présent projet de loi.

La commission a alors **approuvé le projet de loi** qui lui était soumis.

La commission a alors **examiné le rapport de Mme Monique ben Guiga sur le projet de loi n° 288 (1995-1996)**, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention d'établissement entre le **Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la république du Congo**, signée à Brazzaville le 31 juillet 1993 (ensemble un échange de lettres signé les 13 juillet 1994 et 17 mars 1995).

Mme Monique ben Guiga a indiqué que ce texte faisait suite aux précédentes conventions conclues avec la plupart des Etats d'Afrique francophone portant sur le même sujet. Elle a rappelé que ces conventions d'établissement, comme les conventions relatives à la circulation et

au séjour des personnes, faisaient l'objet d'une renégociation générale depuis 1991.

Abordant en premier lieu les principales données politiques et économiques du Congo, **Mme Monique ben Guiga** a rappelé que l'élection du président Lissouba en août 1992 avait couronné le processus de démocratisation et d'ouverture au multipartisme engagé en 1991 par la Conférence nationale. Cette transition, a précisé le rapporteur, a été laborieuse et ses étapes électorales contestées. La majorité parlementaire du Chef de l'Etat est précaire, tiraillée et affaiblie par les rivalités ethniques et les défections au sein même du parti au pouvoir. Des tensions interethniques entre le Nord et le Sud, l'existence de milices armées, la cohésion aléatoire de l'armée étaient, a souligné le rapporteur, autant de signes inquiétants quant à la stabilité du pays. L'économie congolaise traverse par ailleurs une crise sérieuse, due notamment à la crise de liquidités engendrée par le gonflement massif de la masse salariale du secteur public, et à l'ampleur de la dette extérieure qui atteint 25 milliards de francs français, soit 200 % du PNB congolais. Il faut y ajouter les effets négatifs de la baisse des cours du pétrole, principale source de richesse du pays.

Le rapporteur a indiqué que la France est le premier partenaire commercial du Congo et le premier investisseur. L'aide publique française s'est élevée en 1995 à 600 millions de francs, soit 85 % de l'ensemble des aides bilatérales reçues par ce pays.

Puis **Mme Monique ben Guiga, rapporteur**, a décrit les principales dispositions de la convention d'établissement du 31 juillet 1993. En premier lieu, l'accord précise que tout national de l'un des deux Etats établi sur le territoire de l'autre bénéficie des libertés publiques et individuelles qui doivent s'exercer en conformité avec les législations nationales. La convention d'établissement réaffirme la liberté de circulation d'un pays à l'autre pour les nationaux de chacun des deux Etats dans le cadre de limites inhérentes aux nécessités du maintien de l'ordre

public, de la protection de la santé et de la sécurité publiques. La convention affirme également la liberté d'exercer, sur le territoire de chacun des deux Etats, des activités lucratives sous la seule réserve, qui constitue d'ailleurs une innovation par rapport au précédent texte de 1974, de dérogations liées à la situation économique et sociale de l'autre partie.

Le second principe de la convention est celui de l'égalité de traitement. Tout citoyen congolais ou français bénéficie, respectivement en France et au Congo, d'un égal accès à la justice. Il jouit du droit d'investir des capitaux, d'acquérir, de posséder, de gérer ou de louer tous biens, meubles ou immeubles. Abordant l'article 6 de la convention qui prévoit, en cas d'expropriation ou de nationalisation, l'octroi d'une «juste indemnité», **Mme Monique ben Guiga** a relevé, pour le déplorer, l'absence de la mention «préalable» relative à cette indemnité, alors même qu'elle figure dans l'accord-type. Il importe, a souligné le rapporteur, que lors du dépôt des instruments de ratification de cette convention, le principe soit clairement posé du caractère préalable de cette indemnité.

Enfin, **Mme Monique ben Guiga, rapporteur**, a estimé qu'il convenait d'apprécier l'application concrète de certaines dispositions de la convention, au-delà de l'égalité formelle de traitement entre citoyens congolais résidant en France et français demeurant au Congo. Ainsi, les modalités d'expulsion évoquées à l'article 7 de la convention ne sont pas entourées, au Congo d'une part et en France d'autre part, des mêmes garanties judiciaires.

Concluant son propos, **Mme Monique ben Guiga** a indiqué que cet accord, que le Parlement congolais n'a pas encore examiné à ce jour, avait pour objectif d'apporter une meilleure sécurité juridique à nos 5.000 compatriotes résidant au Congo et que l'adoption de cette convention était donc souhaitable. Toutefois, le rapporteur a souhaité que l'on garde à l'esprit la fausse symétrie qui reviendrait à considérer comme satisfaisante la référence à des dispositions législatives qui, au Congo d'une part, et en France

d'autre part, sont difficilement comparables. Au bénéfice de ces observations, **Mme Monique ben Guiga** a recommandé à la commission l'adoption du présent projet de loi.

A l'issue de l'exposé du rapporteur, **M. Xavier de Villepin, président**, a évoqué la situation économique et politique du Congo. Avec **M. Paul d'Ornano**, il a relevé l'application, toujours difficile, des accords de protection sociale passés avec des pays d'Afrique et qui affectent la vie quotidienne de nos compatriotes.

La commission a alors, suivant l'avis de son rapporteur, **approuvé le projet de loi** qui lui était soumis.

Un **échange de vues** s'est ensuite instauré, à l'initiative de **M. Christian de La Malène**, sur la **situation au Liban**.

Après que **M. Christian de La Malène** eut fait état de sa préoccupation quant à la situation de crise qui s'était ouverte, depuis deux semaines, entre le Liban et Israël et de sa perplexité sur les solutions qu'il était possible d'y apporter, **M. Xavier de Villepin, président**, a souligné que le rôle diplomatique actif joué par la France dans cette affaire était bienvenu mais n'était pas aisé, compte tenu du manque d'unanimité de l'Europe face à cette situation.

M. Paul d'Ornano a fait observer que la démarche diplomatique française qui consistait à impliquer l'Iran dans un règlement diplomatique devait être saluée. **M. Xavier de Villepin, président**, ayant souligné à cet égard l'influence déterminante de l'Iran sur les agissements du Hezbollah, a suggéré que la commission entende prochainement M. Hervé de Charette, ministre des affaires étrangères, sur ce sujet.

M. Christian de La Malène a fait observer que, tant en Israël qu'aux Etats-Unis, des démarches politiques et diplomatiques étaient guidées par des considérations électorales. Il a souligné par ailleurs que l'Europe, qui n'était pas parvenue à ce sujet à s'exprimer d'une seule voix, était présidée en ce moment par le Gouvernement italien, lui-même en phase de transition. Il a donc estimé, en accord

avec **M. Xavier de Villepin, président**, que la France, compte tenu par ailleurs des liens qu'elle entretenait avec le Liban, la Syrie mais également l'Iran, était bien placée pour être entendue.

M. Maurice Lombard a souligné que la crise actuelle avait pour effet de fragiliser la position politique de M. Yasser Arafat qui risquait de se trouver de plus en plus contesté par les populations arabes.

M. André Boyer, rappelant les observations qu'il avait pu faire lors de sa mission d'observation au Liban, a souligné le caractère incontournable du Hezbollah dans certaines parties du Liban et dans la banlieue sud de Beyrouth. A l'avenir, l'éventuelle réintégration de cette milice au sein des forces régulières libanaises devrait, a-t-il estimé, être envisagée. Il a fait observer par ailleurs que l'intérêt particulier de l'Italie à l'égard de la situation au Liban pouvait être lié à son rang de premier investisseur dans ce pays.

Mme Danielle Bidard-Reydet a estimé qu'il serait en effet opportun d'entendre le ministre des affaires étrangères sur la crise actuelle au Liban. Elle a relevé que, dans ce conflit, les principales victimes étaient les civils. Elle a estimé que, dans cette situation comme dans beaucoup d'autres, c'était le règlement politique qui devait l'emporter sur le règlement armé.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 23 avril 1996 - Présidence de M. Christian Poncelet, président. La commission a procédé à l'audition de **M. Michel Bon, président de France Télécom.**

M. Michel Bon, président de France Télécom, a d'abord souligné que la question la plus importante était celle de la préparation de l'avenir de France Télécom et des changements qui attendaient l'entreprise à court et moyen terme. Il a indiqué que la première perspective était celle d'un marché en très forte croissance partout dans le monde et qu'il fallait donc tout faire pour favoriser l'évolution de ce marché en France et en faire bénéficier France Télécom. Il a souligné qu'en France l'usage du téléphone était encore peu développé par rapport aux autres pays puisque les Français passaient en moyenne sept à huit minutes par jour au téléphone alors que les Américains y passent plus de vingt minutes. De même, il a estimé que la France était en retard pour la téléphonie mobile, secteur qui avait pourtant un avenir très prometteur.

M. Michel Bon, président de France Télécom, a ensuite évoqué la deuxième perspective qui attendait son entreprise, celle de l'ouverture à la concurrence. Il a fait valoir que la modification du paysage technique et en particulier le développement des satellites rendait impossible le maintien d'un monopole. Il a donc rappelé qu'il était indispensable de modifier la réglementation des télécommunications en France, ce qui était l'objet du projet de loi récemment déposé par le Gouvernement. Il a précisé que France Télécom attendait trois choses de ce projet de loi : qu'il favorise la croissance et le développement du marché, qu'il permette le maintien d'un service public du téléphone

de qualité et qu'il permette à France Télécom de rester le champion mondial français dans ce domaine.

M. Michel Bon, président de France Télécom, a indiqué que pour le passage d'une culture de monopole à une culture de concurrence il y avait d'importants changements à prévoir au sein de son entreprise et, en particulier, orienter ses activités vers ses clients. Il a estimé que la loi de réglementation des télécommunications pouvait à cet égard avoir un rôle utile en mettant «un peu de pression» sur l'entreprise. Puis, le président de France Télécom a indiqué que la transformation de la forme juridique de l'entreprise était un point de passage nécessaire pour l'évolution de France Télécom ; il a en effet souligné que tous les autres pays du monde, qui étaient confrontés aux mêmes contraintes techniques, transformaient leurs monopoles en sociétés par actions cotées en bourse. Par ailleurs, il a estimé que, seul, l'Etat n'était pas un bon actionnaire et que cette faiblesse disparaissait dès que le marché était co-actionnaire. Enfin, il a estimé que son entreprise devrait disposer des mêmes moyens que ses concurrents et en particulier celui de pouvoir procéder à des augmentations de capital pour financer ses investissements. Il a reconnu que le changement de la forme juridique de l'entreprise était un facteur d'inquiétude pour le personnel mais qu'il fallait aujourd'hui le convaincre que le monde avait changé et que cette évolution était nécessaire. Il a alors indiqué qu'un projet de loi devrait être présenté au Parlement avant l'été avec trois objets : la transformation de France Télécom en société dont l'Etat conservera la majorité du capital, l'attribution à France Télécom de la responsabilité du service public et le maintien du statut de fonctionnaire du personnel.

M. Alain Lambert, rapporteur général, a interrogé le président de France Télécom sur les chances de réussite de la mutation de son entreprise, tant au plan économique que technologique ou financier. Puis, il a souhaité savoir quelles étaient ses relations avec l'Etat actionnaire et si celui-ci lui avait fait parvenir une lettre de mission au

moment de sa nomination. Il a également interrogé le président de France Télécom sur ce que pourrait être une répartition idéale du capital de l'entreprise ainsi que sur les perspectives de règlement du problème des retraites du personnel.

M. Michel Bon, président de France Télécom, a estimé que la compétence technique de France Télécom était très grande et que la France disposait à cet égard, aujourd'hui, du réseau le plus moderne du monde. Puis, il a reconnu que les résultats de son groupe étaient assez moyens, avec une rentabilité de l'ordre de 7 % des fonds propres. Il a ajouté que l'ouverture à la concurrence ne pourrait les améliorer dans un premier temps puisqu'il faudrait procéder à des modifications rapides au sein de l'entreprise. Enfin, il a relevé que la situation financière de France Télécom était assez saine, malgré un endettement de l'ordre de 80 milliards de francs, mais qu'il craignait un dernier prélèvement de l'Etat avant la fin de l'année.

Puis, **M. Michel Bon, président de France Télécom**, a rappelé les conditions particulières de sa nomination et indiqué qu'il n'avait donc pas reçu de lettre de mission à ce moment là, mais, que depuis cette date, il travaillait en étroite relation avec le ministre chargé des postes et télécommunications. Il a indiqué que la répartition du capital de France Télécom était avant tout le problème de l'Etat, aujourd'hui actionnaire unique, mais qu'il lui paraissait probable qu'il serait réparti entre l'Etat et une multitude de petits actionnaires, des fonds de pension et diverses autres formules de placements en commun.

Enfin, s'agissant des retraites, il a indiqué que sa seule préoccupation était que France Télécom, une fois entrée dans la concurrence, soit soumise aux mêmes charges que les entreprises privées.

M. Jacques Baudot s'est alors inquiété de la pyramide actuelle des effectifs de France Télécom et des perspectives d'embauche de jeunes.

M. Michel Bon, président de France Télécom, lui a indiqué que la pyramide des âges était assez déséquilibrée puisque de très importantes embauches avaient été faites entre 1975 et 1980. Aussi, il a estimé qu'il aurait probablement à bâtir un système de préretraites. Toutefois, il a souligné que si le marché progressait aussi fortement qu'on l'envisageait, il ne devrait pas y avoir de sureffectif et donc de suppressions d'emplois chez France Télécom.

M. François Trucy a souhaité savoir si la Poste connaissait le même problème en matière de retraites. Il s'est interrogé sur l'utilité du maintien d'une participation de l'Etat à 70 %, au lieu de 51 %, du capital et sur les avantages que le personnel pourrait retirer de la mise sur le marché d'une partie du capital de l'entreprise.

M. Michel Bon, président de France Télécom, a précisé que le problème des retraites était très différent entre France Télécom et la Poste puisque la pyramide des âges n'était pas la même et que la Poste ne devrait pas être soumise à une concurrence «tous azimuts» au cours des prochaines années. Puis, il a estimé que le maintien d'une participation de l'Etat à 70 % du capital n'avait aucun sens, dès lors qu'il restait majoritaire, et que la seule difficulté probable pour l'Etat serait de suivre les augmentations de capital même s'il n'en détenait juste que 51 %. Puis, il a estimé très utile et efficace d'associer le personnel au capital de l'entreprise et de développer l'actionnariat interne. Enfin, il a indiqué que le règlement de la question des pensions devrait intervenir à l'occasion de la loi de finances rectificative de fin d'année pour 1996 et que la mise sur le marché d'une partie du capital de France Télécom, par exemple 25 %, pourrait avoir lieu au printemps 1997.

M. Jean Cluzel a interrogé le président de France Télécom sur la manière dont on pourrait favoriser le décodeur Viacess de France Télécom, en particulier dans le cadre du «bouquet numérique» de France Télévision, TF1 et autres.

M. Michel Bon, président de France Télécom, a rappelé que plusieurs systèmes d'accès et de décodeurs étaient en concurrence en France et que le fait que Canal plus soit propriétaire de son décodeur en faisait un enjeu de pouvoir au lieu d'une simple question technique comme dans les autres pays. Il a toutefois insisté sur le fait que le décodeur Viaccess de France Télécom était le seul du marché à respecter parfaitement la norme européenne, puisque le système Irdeto du groupe sud-africain Nethold ne l'était que partiellement et celui de Canal plus, pas du tout.

M. Jean-Philippe Lachenaud a souhaité savoir si, à long terme, le maintien d'une participation majoritaire de l'Etat et du statut de fonctionnaire des agents de France Télécom ne serait pas trop contraignant.

M. Michel Bon, président de France Télécom, a indiqué que le monde des télécommunications était en évolution si rapide qu'il était difficile de prévoir ce qu'il en serait dans dix ans. Néanmoins, il a estimé que le choix actuel du Gouvernement était cohérent pour une vision à cinq ans, car la croissance forte du marché devrait être assurée au cours de cette période là.

M. Roger Besse s'est inquiété du risque que l'ouverture à la concurrence ne favorise particulièrement les gros clients et ne pénalise les petits clients, notamment du monde rural.

M. Michel Bon, président de France Télécom, lui a répondu que l'ambition de la loi de réglementation était précisément de maintenir les mêmes possibilités d'accès pour tous sur tout le territoire. Mais il a rappelé qu'il n'était pas de la responsabilité de France Télécom de définir les critères du service public, car la loi devrait le faire, de même qu'il lui appartenait de définir les principes organisant le financement de ce service public. Il a précisé qu'une baisse importante du tarif des communications interurbaines devrait découler de la réforme et que le milieu rural en tirerait bénéfice. Il a cependant estimé

également probable le relèvement du montant de l'abonnement téléphonique.

Mme Marie-Claude Beaudeau a d'abord rappelé que, si les agents de France Télécom avaient le même souci que son président de se tourner vers l'avenir, ils étaient également attentifs au passé et à leur statut. Aussi, elle s'est interrogée sur l'existence future de plusieurs statuts pour le personnel de France Télécom. Elle a également souhaité savoir ce que recouvrait la notion de service public universel. Puis, en constatant que les expériences britanniques et américaines avaient conduit à de très importantes suppressions de postes et à une concentration rapide des opérateurs privés des télécommunications, elle s'est déclarée inquiète quant à l'évolution future de France Télécom. Enfin, reconnaissant que le téléphone était un moyen de communication social important, elle a souhaité savoir s'il serait possible de maintenir un abonnement à un niveau très bas pour les personnes ayant de faibles montants de communications et qui utilisaient le téléphone exclusivement pour appeler leur famille ou un médecin.

M. Michel Bon, président de France Télécom, a d'abord souligné qu'il n'y avait actuellement pas de statut unique des agents de France Télécom puisqu'il y avait à la fois des fonctionnaires et environ 4 % de contractuels. Après le changement de statut il a indiqué qu'il y aurait un troisième statut qui serait celui des contractuels ne dépendant plus de l'Etat. Il a cependant précisé qu'il ne s'agissait ni d'un atout ni d'une difficulté pour l'entreprise puisqu'en tout état de cause il faudrait que tous les personnels soient également motivés. Il a indiqué que l'expression de service universel était la formulation anglo-saxonne du service public et qu'elle recouvrait exactement ce que la notion de service public signifiait en France.

Puis, il a indiqué que British Telecom avait été le premier monopole à être privatisé et qu'il avait effectivement perdu 100.000 emplois, passant de 230.000 salariés au

moment de la privatisation à 130.000 aujourd'hui. Il a également indiqué que Deutsche Telekom, dont la privatisation venait d'être décidée, devrait également perdre 60.000 emplois au cours des prochaines années. Il a précisé qu'une telle situation ne devrait pas se produire en France puisque British Telecom avait été mal gérée pendant de nombreuses années et que sa productivité par salarié était encore aujourd'hui légèrement inférieure à celle de France Télécom. De même, il a indiqué que Deutsche Telekom avait dû intégrer en 1990 le téléphone de l'Allemagne de l'Est et 90.000 salariés, ce qui constituait un réel handicap et expliquait le fait que cette entreprise ait une productivité encore très inférieure à celle de France Télécom. Enfin, **M. Michel Bon, président de France Télécom**, a rappelé que la concurrence, au cours des prochaines années, devrait se faire en particulier sur les services et que, dans ce domaine, des personnels en nombre important seraient nécessaires. C'est pourquoi il a insisté sur le fait, qu'à ses yeux, il ne devrait pas y avoir de réduction d'effectifs chez France Télécom.

S'agissant des personnes défavorisées, **M. Michel Bon, président de France Télécom**, a indiqué que depuis deux ans existait un système d'abonnement réduit pour les personnes qui utilisent très peu leur téléphone. Il a précisé que ce système concernait environ un million de personnes qui payaient un abonnement mensuel de 28 francs au lieu de 50 francs pour le tarif normal, ce qui, dans les deux cas, était le plus bas niveau européen. Il a estimé que si le tarif de l'abonnement normal devrait être prochainement revalorisé, celui de l'abonnement «social» devrait être en principe maintenu à son niveau actuel.

M. Emmanuel Hamel a alors interrogé le président de France Télécom sur ses souhaits en matière d'amélioration du projet de loi de réglementation des télécommunications.

M. Gérard Moine, directeur des relations extérieures de France Télécom, a indiqué quelles étaient les principales observations de son groupe : une réticence

à l'ouverture systématique du réseau câblé de France Télécom à tous ses concurrents, le souhait de voir l'Etat prendre toutes ses responsabilités pendant la période de transition et, enfin, le souci d'éviter les exceptions à la définition du service universel.

M. Michel Bon, président de France Télécom, a alors insisté sur l'importance pour l'Etat de pouvoir moduler la pression concurrentielle. Il a estimé que, dans un premier temps, il ne faudrait pas donner ce pouvoir, en dernier ressort, à l'autorité de réglementation des télécommunications puisque le succès des travaux de celle-ci ne pourrait que se mesurer à l'importance du recul de France Télécom sur le marché.

M. Jacques Chaumont a souhaité connaître la stratégie internationale de France Télécom.

M. Michel Bon, président de France Télécom, a indiqué que cette stratégie répondait à deux objectifs, permettre aux clients de France Télécom de travailler à l'étranger dans les meilleures conditions possibles — ce qui avait notamment conduit à l'alliance avec Deutsche Telekom et l'américain Sprint pour la construction du réseau mondial Global One— ainsi qu'exporter le savoir-faire de l'entreprise en aidant certains pays à reconstruire ou gérer leur réseau téléphonique. S'agissant du cas particulier de Cable and Wireless, il a estimé que l'évaluation actuelle était trop élevée, comme c'était le cas de la plupart des entreprises de télécommunications aujourd'hui, et qu'en outre l'évaluation de 130 milliards de francs était hors de portée de France Télécom, sans parler des risques liés à l'avenir de Hongkong.

M. Bernard Barbier a souhaité savoir quelle serait la future composition du conseil d'administration de France Télécom et les modalités de la représentation du personnel au sein de ce conseil.

M. Michel Bon, président de France Télécom, a indiqué que l'Etat devant rester majoritaire au sein de cette entreprise, la loi de démocratisation du service public

de 1983 devrait s'appliquer et qu'il y aurait donc un tiers de représentants du personnel dans le conseil d'administration. Il lui est cependant apparu important qu'une place soit expressément réservée au personnel actionnaire de l'entreprise.

M. Marc Massion s'est déclaré prudent et attentif sur l'évolution des effectifs puisque, avec l'ouverture à la concurrence, il a estimé que France Télécom serait tentée, comme les autres groupes privés, de faire un maximum de profit avec un minimum d'effectifs. Par ailleurs, il a souhaité savoir si le corps de fonctionnaires de France Télécom serait destiné à s'éteindre au cours des années.

M. Michel Bon, président de France Télécom, a estimé que, dans le choix entre profits et effectifs, l'Etat actionnaire n'aurait pas intérêt à réduire les effectifs puisque, par ailleurs, il accorderait sa garantie d'emploi aux fonctionnaires actuels de l'entreprise. Puis, il a indiqué que c'était à l'Etat de décider ce qu'il adviendrait du corps des fonctionnaires de France Télécom, mais il a précisé que, pour «tourner la page», il ne pourrait s'agir que d'un corps en voie d'extinction, ce qui ne devait pas signifier des carrières moins attractives pour les personnels concernés.

M. Christian Poncelet, président, a souhaité savoir quels seraient les liens de France Télécom avec le centre national d'études des télécommunications (CNET). Il a ensuite évoqué les perspectives d'évolution de l'alliance entre France Télécom et Deutsche Telekom.

M. Michel Bon, président de France Télécom, a indiqué que, tant que France Télécom resterait publique, son président serait nommé par décret en Conseil des ministres. Puis, il a indiqué que les relations de France Télécom, partiellement privatisée, avec le CNET, ne seraient pas modifiées. Il a rappelé, à cette occasion, que France Télécom détenait plusieurs participations importantes dans des entreprises publiques qui lui avaient été imposées au cours des années : 20 % de Thomson, 17 % de

Bull, 2 à 3 % des Assurances générales de France (AGF), 1 à 2 % de l'Union des Assurances de Paris (UAP) et 10 % de SGS Thomson. Il a souligné qu'à l'exception de Bull, toutes ces participations ne rentraient pas directement dans le métier de France Télécom et qu'elles devraient, à son avis, pouvoir être cédées.

Enfin, s'agissant de l'alliance avec Deutsche Telekom, il a indiqué que son objet initial était de contribuer au développement du couple franco-allemand et de son rôle moteur dans la construction européenne. Il a précisé que la création d'un réseau mondial pour les entreprises étant apparue comme une nécessité, un partenariat sur ce point avait pu être utilement mis en place et que celui-ci devrait entraîner un chiffre d'affaires non négligeable, de l'ordre de 1 milliard de dollars dès cette année, c'est-à-dire la première année d'exploitation de Global One. Cependant, il a souligné que les deux entreprises restaient concurrentes, en particulier sur les marchés européens. Il a toutefois souligné l'intérêt d'une confrontation des idées entre France Télécom et Deutsche Telekom, qui avaient la même culture de monopole et qui faisaient face, ensemble, aux mêmes questions d'ouverture à la concurrence et de développement sur un marché mondial en forte et rapide croissance.

Mercredi 24 avril 1996 - Présidence de M. Henri Collard, vice-président. La commission a, tout d'abord, examiné le rapport de **M. Philippe Marini, rapporteur**, en vue de la deuxième lecture du **projet de loi n° 318 (1995-1996)**, modifié par l'Assemblée nationale, de **modernisation des activités financières**.

Après avoir souligné que l'Assemblée nationale n'avait pas remis en cause l'architecture générale du texte adopté par le Sénat, **M. Philippe Marini, rapporteur**, a relevé les cinq points majeurs de divergence entre les deux Assemblées. Il a, tout d'abord, évoqué le problème de la classification des instruments financiers et de la définition

du concept de valeurs mobilières ainsi que celui lié au non-détachement du statut des maisons de titres de la catégorie des établissements de crédit. Il a également mentionné le fait que l'Assemblée nationale n'avait pas souhaité inscrire dans la loi l'existence d'une association française des entreprises d'investissement. De même, l'Assemblée nationale n'avait pas jugé opportun de redéfinir les missions de la commission des opérations de bourse (COB) afin de tenir compte de la mise en place d'une autorité professionnelle : le conseil des marchés financiers (CMF). Enfin, l'Assemblée nationale a souhaité anticiper la transposition de la directive européenne «protection des investisseurs» actuellement en cours d'adoption. Elle a ainsi mis en place un fonds de garantie destiné à entrer en vigueur au 1er janvier 1998.

M. Philippe Marini, rapporteur, a ensuite précisé sa position sur ces divers sujets.

S'agissant, tout d'abord, de la définition des valeurs mobilières, il a considéré que cette notion, fréquemment utilisée en droit financier, bien que non définie, gagnerait à être précisée dans la loi financière afin d'apporter une plus grande sécurité juridique, notamment en matière d'accès de nos organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) au passeport européen. Pour ces raisons, il a souhaité que la commission adopte un amendement destiné à rétablir le texte adopté par le Sénat en première lecture.

S'agissant ensuite du problème des maisons de titres, il a rappelé la position du Sénat en première lecture et a souligné le fait que le ministre de l'économie et des finances avait, en première lecture devant l'Assemblée nationale, appelé publiquement de ses vœux un compromis entre les deux Assemblées. Il a indiqué qu'il proposerait un amendement tendant précisément à réaliser ce compromis.

Concernant l'Association française des entreprises d'investissement (AFEI), **M. Philippe Marini, rappor-**

teur, a indiqué que le ministre de l'économie et des finances partageait le souci du Sénat de voir émerger une association professionnelle forte qui puisse être un interlocuteur valable des pouvoirs publics et prendre en compte, de façon spécifique, les intérêts des entreprises d'investissement par rapport à ceux des établissements de crédit. Toutefois, il a constaté la divergence d'appréciation qui subsistait quant aux moyens à mettre en oeuvre pour aboutir à l'émergence d'une telle association. Pour sa part, il s'est montré assez sceptique sur le fait que cette association naisse spontanément et s'est déclaré favorable à une impulsion législative forte, mais respectueuse de la liberté d'association.

S'agissant de l'articulation des missions respectives de la commission des opérations de bourse (COB) et du conseil des marchés financiers (CMF), **M. Philippe Marini, rapporteur**, a souhaité revenir à la position adoptée par le Sénat en première lecture. Selon lui, la clarification apportée par le Sénat ne diminuait en rien les pouvoirs actuels de la COB, mais visait, pour l'avenir, à conjurer tout risque de «guerre des polices» entre les deux institutions. Il a encore indiqué qu'il lui avait semblé comprendre que le ministre de l'économie et des finances était plutôt favorable à une telle clarification.

S'agissant, enfin, du fonds de garantie, le rapporteur s'est déclaré en parfait accord avec le but poursuivi par l'Assemblée nationale, mais a souhaité néanmoins apporter quelques précisions au texte adopté.

La commission a ensuite abordé l'examen des articles restant en discussion.

A l'article premier, relatif à la définition des instruments financiers, la commission a adopté un amendement destiné à rétablir la notion de valeurs mobilières ainsi qu'un amendement de conséquence destiné à rétablir l'article premier bis définissant cette même notion.

Elle a adopté conformes l'article 5 A, relatif aux différents prestataires de services en investissement, et

l'article 5 bis, relatif à la prise de participations par des entreprises d'investissement dans d'autres personnes morales et dans d'autres entreprises d'investissement.

A l'article 9 A, relatif à la modification du nom et de la composition des autorités chargées de l'agrément, de la réglementation et du contrôle des prestataires de services d'investissement, la commission a adopté deux amendements destinés à mieux assurer la représentation des métiers du titre dans la composition des instances de contrôle : comité de la réglementation bancaire et financière et comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

A l'article 9 quinquies, relatif à l'agrément des sociétés de gestion de portefeuille, la commission a adopté un amendement destiné à conférer aux prestataires de services d'investissement un monopole pour la gestion pour compte de tiers, de placements financiers autres que les instruments financiers (parts ou actions de containers, de bétail, de forêts, etc.). En conséquence, elle a adopté un amendement tendant à insérer un article additionnel après l'article 10 sexies.

Elle a adopté conformes l'article 9 sexies, relatif au comité consultatif de la gestion financière, l'article 10 bis, relatif aux conditions de retrait de l'agrément pour les prestataires de services d'investissement agréés par le comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, et l'article 10 ter, relatif aux conditions de retrait de l'agrément pour les sociétés de gestion de portefeuilles agréées par la commission des opérations de bourse.

A l'article 10 quater, relatif à la dissociation du statut des maisons de titres de la catégorie des établissements de crédit, elle a adopté un amendement dont l'objet est de reporter dans le temps la suppression du statut des maisons de titres dans la loi bancaire et d'ouvrir une option explicite à ces établissements pour choisir entre le statut de banque et celui d'entreprise d'investissement.

Elle a ensuite adopté conforme l'article 10 quinquies, relatif à l'appellation de «courtiers en instruments financiers».

A l'article 10 nonies, relatif à l'organisation de la profession, elle a adopté un amendement destiné à rétablir le texte adopté par le Sénat en première lecture.

A l'article 12, relatif à la composition du conseil des marchés financiers, elle a adopté un amendement destiné à rapprocher les points de vue des deux Assemblées. Elle a toutefois souhaité, compte tenu de l'allongement de la durée des mandats voulu par l'Assemblée nationale, que ceux-ci ne soient pas renouvelables immédiatement.

Elle a adopté conformes l'article 14, relatif aux formations spécialisées du conseil des marchés financiers, l'article 15, relatif aux formations disciplinaires de cette même autorité et l'article 15 bis, relatif aux conflits d'intérêt susceptibles de naître dans l'exercice des fonctions de membre de ce conseil.

A l'article 17, relatif au règlement général du conseil de marchés financiers, elle a adopté un amendement de précision.

Elle a adopté conformes l'article 17 bis, relatif au pouvoir réglementaire du conseil des marchés financiers concernant les offres publiques, l'article 17 ter, relatif à la réglementation des opérations financières publiques applicables au marché hors cote, l'article 20, relatif aux voies de recours contre les décisions du conseil des marchés financiers, et l'article 21, relatif à la reconnaissance et au retrait de la qualité de marchés réglementés.

A l'article 22, relatif aux conditions de fonctionnement des marchés réglementés et aux règles d'admission des instruments financiers, la commission a souhaité rétablir le texte adopté en première lecture par le Sénat.

Elle a adopté conforme l'article 23 relatif à l'obligation d'intermédiation.

A l'article 23 bis, relatif à la définition des membres d'un marché réglementé, elle a adopté un amendement destiné à limiter l'interdiction des «*numerus clausus*» sur les marchés réglementés aux seuls prestataires de services d'investissement.

Elle a adopté conformes l'article 24, relatif à l'obligation de concentration des transactions sur instruments financiers négociés sur un marché réglementé, et l'article 26, relatif à la reconnaissance légale des opérations à terme.

A l'article 28, relatif aux chambres de compensation, elle a souhaité rétablir le texte adopté par le Sénat en première lecture, afin de conférer à ces établissements la qualité d'établissement de crédit.

Elle a adopté conforme l'article 29, relatif aux dépôts de garantie auprès des chambres de compensation.

A l'article 33 ter, elle a adopté un amendement destiné à mieux assurer l'accès des entreprises d'investissement au marché interbancaire.

Elle a adopté conformes l'article 34 A, relatif aux obligations comptables et déclaratives des entreprises d'investissement, l'article 34 bis, relatif à l'obligation de du croire, l'article 35, relatif au régime des opérations des salariés d'un prestataire de services d'investissement, et l'article 36, relatif à l'information que doivent donner les intermédiaires sur leur adhésion à un fonds de garantie.

A l'article 36 bis (nouveau), relatif à la constitution d'un fonds de garantie, elle a adopté un amendement de précision tendant à ne faire peser l'obligation d'adhésion que sur les seuls prestataires d'investissement qui sont dépositaires de titres.

Elle a adopté conformes l'article 37, relatif à la protection des investisseurs, l'article 40, relatif au contrôle du conseil des marchés financiers sur les entreprises d'investissement, l'article 41, relatif à la coopération entre les

autorités de contrôle nationale, et l'article 42, relatif au pouvoir de sanction du conseil des marchés financiers.

A l'article 43, relatif aux sanctions applicables aux entreprises d'investissement et aux personnes placées sous leur autorité, et à l'article 43 ter (nouveau), relatif à la compétence de contrôle de la commission des opérations de bourse à l'égard des gestionnaires, elle a souhaité porter de 200.000 francs à 1 million de francs le plafond maximum des sanctions pécuniaires susceptibles, en l'absence de profits, d'être infligées par le conseil des marchés financiers à des personnes physiques.

Elle a adopté conforme l'article 44, relatif aux pouvoirs de la commission bancaire, ainsi que l'article 48, relatif aux autorités compétentes pour contrôler les entreprises européennes souhaitant exercer en France.

A l'article 51, relatif au contrôle des entreprises d'investissement de l'Union européenne souhaitant exercer en France, elle a adopté un amendement destiné à lever toute ambiguïté sur la capacité des autorités de contrôle françaises à conclure des accords avec leurs homologues d'autres pays, même lorsque ceux-ci sont situés dans des Etats ne faisant pas partie de la Communauté européenne. En conséquence, elle a adopté un amendement qui insère une division additionnelle après l'article 51 et un article additionnel après l'article 51.

A l'article 52, relatif à la commission des opérations de bourse, la commission a souhaité revenir au texte adopté par le Sénat en première lecture pour ce qui concerne la rédaction de l'article premier de l'ordonnance de 1967. Elle a accepté le reste des modifications introduites par l'Assemblée nationale.

A l'article 54, relatif aux personnes habilitées à créer des fonds communs de placement, elle a adopté un amendement destiné à améliorer le dispositif voté par l'Assemblée nationale.

Elle a adopté conformes l'article 54 bis, relatif à la possibilité de réémission de parts de fonds communs de

créances, l'article 57, relatif aux dispositions de coordination concernant la loi de 1885 sur les marchés à terme, l'article 59, relatif aux dispositions de coordination concernant la loi de 1984 sur les établissements de crédit, et l'article 60, relatif aux dispositions de coordination concernant la loi de 1966 sur les sociétés commerciales.

A l'article 61, relatif aux dispositions relatives aux personnes morales exerçant déjà des activités de services d'investissement, la commission a adopté un amendement précisant le régime transitoire mis en place par l'Assemblée nationale. Elle a également tenu à rétablir certaines dispositions spécifiques aux agents des marchés interbancaires. Enfin, elle a proposé un texte de compromis concernant la situation des maisons de titre.

Elle a adopté conformes l'article 65, relatif aux conséquences du retrait d'agrément des établissements de crédit, l'article 66, relatif au rapport sur l'application de la présente loi, l'article 67 (nouveau), relatif à la constitution de gage sur instruments financiers, l'article 68 (nouveau), relatif au défaut de règlement ou de livraison de titres et l'article 69 (nouveau), relatif à la compensation de prêts de titres.

La commission a alors **approuvé l'ensemble du projet de loi ainsi amendé.**

La commission a ensuite décidé de se **saisir pour avis du volet fiscal** (articles 22 à 27 inclus) du **projet de loi n° 304 (1995-1996) sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie**. Elle a nommé **M. Philippe Adnot** comme **rapporteur pour avis** de ce texte.

Enfin, la commission a désigné **M. Jacques Chaumont** comme **rapporteur** :

- du **projet de loi n° 286 (1995-1996)**, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'avenant à la **convention** du 19 décembre 1980 entre le Gouvernement de la **République française** et le Gouvernement du **Royaume de Norvège**, en vue d'éviter les **doubles impositions**, de prévenir l'évasion fiscale et

d'établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un protocole et un protocole additionnel), modifiée par l'avenant du 14 novembre 1984 ;

- du projet de loi n° 289 (1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la **convention** entre le Gouvernement de la **République française** et le Gouvernement de **l'Etat d'Israël** en vue d'éviter les **doubles impositions** et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LEGISLATION,
DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU REGLEMENT
ET D'ADMINISTRATION GENERALE**

Mardi 23 avril 1996 - Présidence de M. Michel Rufin, secrétaire. Au cours d'une première séance tenue la matinée, la commission a commencé, sur le **rapport de M. Luc Dejoie, l'examen des amendements à la proposition de loi n° 173 (1995-1996) adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'**adoption**.**

A l'article premier (conditions de mariage et d'âge), la commission a émis un avis défavorable aux amendements n°s 115, 116 et 117 de MM. Georges Mazars, Franck Sérusclat, Mmes Marie-Madeleine Dieulangard, Monique Ben Guiga, M. Michel Dreyfus-Schmidt et des membres du groupe socialiste, n°s 104 et 105 de Mmes Nicole Borvo, Michelle Demessine, M. Robert Pagès et des membres du groupe communiste républicain et citoyen et n° 151 de Mme Joëlle Dusseau.

M. Luc Dejoie, rapporteur, a notamment estimé souhaitable de maintenir l'impossibilité pour les couples non mariés d'adopter un enfant.

A l'article 2 (conditions d'âge pour l'adoptant), la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 106 de Mmes Nicole Borvo, Michelle Demessine, M. Robert Pagès et des membres du groupe communiste républicain et citoyen. **M. Luc Dejoie, rapporteur**, a en effet considéré que l'abaissement de l'âge minimum pour adopter de trente à vingt-huit ans constituait une évolution raisonnable.

A l'article 3 (écart d'âge minimum entre les adoptants et les adoptés), la commission a constaté que les amendements de suppression n° 83 de M. Alain Vassellet et n° 118 de MM. Georges Mazars, Franck Sérusclat, Mmes Marie-Madeleine Dieulangard, Monique Ben Guiga, M. Michel

Dreyfus-Schmidt et des membres du groupe socialiste étaient identiques à son amendement n° 6 ayant pour objet de ne pas introduire un écart d'âge maximum entre l'adopté et l'adoptant. La commission a donc émis un avis défavorable à l'amendement n° 152 de Mme Joëlle Dusseau fixant à quarante-cinq ans la différence d'âge maximum entre les adoptants et l'enfant.

La commission a ensuite rejeté l'amendement n° 119 de MM. Georges Mazars, Franck Sérusclat, Mmes Marie-Madeleine Dieulangard, Monique Ben Guiga, M. Michel Dreyfus-Schmidt et des membres du groupe socialiste, insérant un article additionnel avant l'article 4, sur la limitation des cas de recours à l'adoption plénière.

A l'article 4 (allongement du délai d'adoption plénière), la commission a émis un avis défavorable aux amendements n° 84 de M. Alain Vasselle et n° 120 de MM. Georges Mazars, Franck Sérusclat, Mmes Marie-Madeleine Dieulangard, Monique Ben Guiga, M. Michel Dreyfus-Schmidt et des membres du groupe socialiste, au motif, d'une part, que l'adoption plénière devait rester irrévocable et, d'autre part, que la terminologie actuelle d'adoption simple était préférable à celle d' " adoption additive " .

A l'article 5 (adoption plénière de l'enfant du conjoint), la commission a rejeté l'amendement n° 121 de MM. Georges Mazars, Franck Sérusclat, Mmes Marie-Madeleine Dieulangard, Monique Ben Guiga, M. Michel Dreyfus-Schmidt et des membres du groupe socialiste.

A l'article 6 (remplacement de l'adoption simple par l'adoption plénière), la commission a émis un avis défavorable aux amendements n°s 122, 123 et 124 de MM. Georges Mazars, Franck Sérusclat, Mmes Marie-Madeleine Dieulangard, Monique Ben Guiga, M. Michel Dreyfus-Schmidt et des membres du groupe socialiste, n° 85 de M. Alain Vasselle et n° 153 de Mme Joëlle Dusseau. **M. Luc Dejoie, rapporteur**, a rappelé que la com-

mission souhaitait éviter la référence à l'échec avéré d'une adoption plénière ainsi que l'adoption par des concubins.

A l'article 7 (délai de rétractation du consentement à l'adoption), la commission a émis un avis défavorable sur les amendements n° 79 de M. André Diligent, n° 125 de MM. Georges Mazars, Franck Sérusclat, Mmes Marie-Madeleine Dieulangard, Monique Ben Guiga, M. Michel Dreyfus-Schmidt et des membres du groupe socialiste et n° 154 de Mme Joëlle Dusseau. **M. Luc Dejoie, rapporteur**, a souligné que le délai de deux mois constituait un point d'équilibre satisfaisant entre le droit actuel (trois mois) et le texte de l'Assemblée nationale (six semaines).

La commission a adopté la même position à l'égard de l'amendement n° 81 de MM. Jean Pépin et Bernard Seillier, supprimant le délai de rétractation en cas de second consentement à l'adoption après une première rétractation.

A l'article 10 (déclaration judiciaire d'abandon), la commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 82 de MM. Jean Pépin et Bernard Seillier. Elle a en revanche donné son approbation à l'amendement n° 101 de MM. Jean Chérioux et Lucien Neuwirth, sous réserve de deux rectifications d'ordre rédactionnel.

A l'article 11 (réduction du délai pendant lequel il ne peut y avoir de placement en vue de l'adoption), la commission a émis un avis défavorable sur les amendements n° 126 de MM. Georges Mazars, Franck Sérusclat, Mmes Marie-Madeleine Dieulangard, Monique Ben Guiga, M. Michel Dreyfus-Schmidt et des membres du groupe socialiste, n° 155 de Mme Joëlle Dusseau et n° 102 de MM. Jean-Louis Lorrain, Daniel Hoeffel, Claude Huriet et Mme Annick Bocandé.

A l'article 14 (prise en compte de l'agrément administratif par le tribunal prononçant l'adoption), la commission a émis un avis défavorable aux amendements n° 127 de MM. Georges Mazars, Franck Sérusclat, Mmes Marie-Madeleine Dieulangard, Monique Ben Guiga, M. Michel

Dreyfus-Schmidt et des membres du groupe socialiste et n° 86 présenté par M. Alain Vasselle.

La commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 108 de M. Paul Girod et aux amendements n° 128 et 129 de MM. Georges Mazars, Franck Sérusclat, Mmes Marie-Madeleine Dieulangard, Monique Ben Guiga, M. Michel Dreyfus-Schmidt et des membres du groupe socialiste, visant à insérer des articles additionnels après l'article 14 bis concernant les noms et prénoms de l'enfant adopté. Elle a retenu la même position à l'égard de l'amendement n° 131 de MM. Georges Mazars, Franck Sérusclat, Mmes Marie-Madeleine Dieulangard, Monique Ben Guiga, M. Michel Dreyfus-Schmidt et des membres du groupe socialiste, tendant à insérer un article additionnel après l'article 15 bis, afin de permettre au juge d'entendre le mineur capable de discernement sur le changement de ses prénoms.

A l'article 15 (conflit de lois en matière d'adoption plénière), la commission a constaté que l'amendement n° 130 de suppression de MM. Georges Mazars, Franck Sérusclat, Mmes Marie-Madeleine Dieulangard, Monique Ben Guiga, M. Michel Dreyfus-Schmidt et des membres du groupe socialiste était identique à son amendement n° 15.

A l'article 15 bis (écart d'âge en matière d'adoption simple), la commission a émis un avis favorable à l'amendement n° 4 de suppression de M. Charles de Cuttoli, identique à son amendement n° 16.

La commission a émis un avis défavorable à l'adoption de l'amendement n° 132 de MM. Georges Mazars, Franck Sérusclat, Mmes Marie-Madeleine Dieulangard, Monique Ben Guiga, M. Michel Dreyfus-Schmidt et des membres du groupe socialiste qui tendait à modifier l'intitulé du chapitre II (remplacement de l'adoption simple par l'adoption additive).

Aux articles 16 et 17 (dénomination de l'adoption simple), la commission a émis un avis défavorable aux amendements n°s 133 et 135 de MM. Georges Mazars,

Franck Sérusclat, Mmes Marie-Madeleine Dieulangard, Monique Ben Guiga, M. Michel Dreyfus-Schmidt et des membres du groupe socialiste et à l'amendement n° 109 de M. Paul Girod.

La commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 5 de M. Charles de Cuttoli, tendant à insérer un article additionnel après l'article 16 sur les conditions de l'adoption " complétive " et à l'amendement n° 134 de MM. Georges Mazars, Franck Sérusclat, Mmes Marie-Madeleine Dieulangard, Monique Ben Guiga, M. Michel Dreyfus-Schmidt et des membres du groupe socialiste (Section 2 après l'article 16) ainsi qu'à l'amendement n° 136 des mêmes auteurs, tendant à insérer un article additionnel après l'article 17 relatif à l'adoption simple de l'enfant étranger confié hors de France à un ressortissant français.

A l'article 20 (révocation de l'adoption simple), la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 137 de MM. Georges Mazars, Franck Sérusclat, Mmes Marie-Madeleine Dieulangard, Monique Ben Guiga, M. Michel Dreyfus-Schmidt et des membres du groupe socialiste.

La commission a de même émis un avis défavorable à l'amendement n° 138 de MM. Georges Mazars, Franck Sérusclat, Mmes Marie-Madeleine Dieulangard, Monique Ben Guiga, M. Michel Dreyfus-Schmidt et les membres du groupe socialiste tendant à créer un article additionnel après l'article 20 sur la création d'un conseil pour la recherche des origines en matière familiale.

La commission a également émis un avis défavorable à l'amendement n° 139 de MM. Georges Mazars, Franck Sérusclat, Mmes Marie-Madeleine Dieulangard, Monique Ben Guiga, M. Michel Dreyfus-Schmidt et des membres du groupe socialiste visant à insérer avant l'article 27 bis un article additionnel sur l'insertion de la mention " fils de " ou " fille de " dans l'acte de naissance.

A l'article 27 bis (attribution des prénoms en cas d'accouchement anonyme), la commission a émis un avis

défavorable à l'amendement n° 87 présenté par M. Alain Vasselle.

La commission a émis un avis défavorable à l'adoption de l'amendement n° 156 de Mme Joëlle Dusseau, visant à insérer un article additionnel après l'article 27 bis sur le contenu de l'acte de naissance en cas de demande de secret de l'identité des parents.

La commission a émis un avis défavorable aux amendements n°s 140 et 141 de MM. Georges Mazars, Franck Sérusclat, Mmes Marie-Madeleine Dieulangard, Monique Ben Guiga, M. Michel Dreyfus-Schmidt et des membres du groupe socialiste (division et articles additionnels après l'article 27 ter), transférant au juge civil l'agrément des personnes souhaitant procéder à une adoption.

A l'article 29 (aide sociale à l'enfance), la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 113 présenté par Mmes Nicole Borvo, Michelle Demessine, M. Robert Pagès et des membres du groupe communiste républicain et citoyen. Elle a considéré que les conditions d'acquisition de la nationalité française relevaient du code civil.

Elle a adopté la même position à l'égard de l'amendement n° 157 de Mme Joëlle Dusseau, tendant à insérer, après l'article 29 ter, un article additionnel sur l'accouchement secret.

M. Lucien Neuwirth, rapporteur pour avis par la commission des affaires sociales a rappelé le contenu des dispositions qui avaient été adoptées par celle-ci. Il a souligné, en particulier, le souci qui avait animé la commission des affaires sociales de réduire les délais pour les futurs adoptants, de simplifier les procédures et d'offrir des garanties précises dans le cadre de l'octroi de l'agrément et en matière de recours en cas de refus de celui-ci. Il a mentionné l'attachement de la commission des affaires sociales à l'accouchement secret qui lui a fait souhaiter ne pas réduire le délai de rétractation à l'excès et introduire une possibilité pour ces femmes, qui sont dans un état de

grande détresse, de bénéficier d'un accompagnement social et psychologique.

M. Lucien Neuwirth, rapporteur pour avis pour la commission des affaires sociales, a également souligné la nécessité de préserver les droits des enfants et celle d'offrir à ceux-ci, lorsqu'ils sont placés en vue d'adoption ou adoptés, un accompagnement souple et adapté afin de faciliter leur intégration.

M. Lucien Neuwirth, rapporteur pour avis pour la commission des affaires sociales, a ensuite rappelé, s'agissant de la demande de secret et de la connaissance des origines, son souci d'allier prudence et humanité. A cette fin, il a mentionné qu'elle avait maintenu la possibilité de demander le secret de l'identité des parents lors de la remise d'un enfant de moins d'un an de même que celle de donner des renseignements ne remettant pas en cause ce secret. Il a fait observer que la commission des affaires sociales avait, de plus, confié au Président du conseil général le soin de recevoir et de communiquer ces renseignements. Enfin, il a noté un point de divergence avec la commission des Lois, puisque la commission des affaires sociales avait estimé que ces renseignements pouvaient être communiqués au représentant légal de l'enfant afin de pouvoir répondre aux interrogations de l'enfant.

M. Lucien Neuwirth, rapporteur pour avis pour la commission des affaires sociales, s'est rendu aux arguments de la commission des lois sur la notion de mineur de treize ans, termes jugés préférables par celle-ci à ceux de " capable de discernement " et à déclarer procéder aux coordinations nécessaires dans les amendements de la commission des affaires sociales.

Puis, **M. Lucien Neuwirth, rapporteur pour avis pour la commission des affaires sociales**, a souligné que, s'agissant des dispositions relatives à la sécurité sociale et au code de travail, le principe qui avait guidé les travaux de celle-ci était l'équité, qui avait été mise en oeuvre à trois niveaux : l'assimilation, dans la mesure du

possible, de l'adoption à une naissance avec les conséquences qui en découlent pour les différentes prestations ou droits, l'égalité entre l'adoption interne et l'adoption internationale, et l'égalité de traitement entre le secteur privé et les trois fonctions publiques pour le congé non rémunéré.

M. Luc Dejoie, rapporteur, relevant le point de divergence avec la commission des affaires sociales sur la communication des renseignements au représentant légal, a précisé que compte tenu de l'argumentation développée par **M. Lucien Neuwirth, rapporteur pour avis pour la commission des affaires sociales**, il paraissait opportun de la permettre et qu'il rectifierait en conséquence son amendement n° 33 insérant un article additionnel après l'article 27 bis.

A l'article 10 (déclaration judiciaire d'abandon), après présentation de l'amendement n° 102 de MM. Jean Chérioux et Lucien Neuwirth sur l'obligation faite au juge de prononcer la déclaration d'abandon sauf cas précisément définis, et débat au cours desquels sont intervenus **M. Michel Rufin, président, Luc Dejoie, rapporteur, Lucien Neuwirth, rapporteur pour avis pour la commission des affaires sociales, Lucien Lanier et Jean-Pierre Schosteck**, elle a donné un avis favorable audit amendement sous réserve de modifications.

Ensuite, sur proposition de **M. Luc Dejoie, rapporteur**, la commission a donné un avis favorable aux amendements de la commission des affaires sociales pour la partie où cette dernière était saisie pour avis.

En conséquence, avant l'article 28, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 35 de la commission des affaires sociales et un avis défavorable aux amendements n° 142 de MM. Georges Mazars et des membres du groupe socialiste et 158, 159, 160, 161, 162, visant à créer des articles additionnels.

Au cours d'une deuxième séance tenue dans l'après-midi, sous la présidence de M. Charles Jolibois, vice-prési-

dent, la commission a poursuivi, sur le **rapport de M. Luc Dejoie, rapporteur**, et de **M. Lucien Neuwirth, rapporteur pour avis**, l'examen des **amendements à la proposition de loi n° 173** (1995-1996), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'**adoption**.

A l'article 28 (situation des pupilles de l'Etat et conseil de famille), elle a donné un avis favorable aux amendements n°s 36, 37, 38, 39 de la commission des affaires sociales et un avis défavorable à l'amendement n° 143 de M. Georges Mazars, Franck Sérusclat, Mmes Marie-Madeleine Dieulangard, Monique Ben Guiga, M. Michel Dreyfus-Schmidt et des membres du groupe socialiste.

A l'article 29 (réductions des délais pour devenir pupille de l'Etat), elle a donné un avis favorable aux amendements n°s 36, 37, 38, 39 de la commission des affaires sociales et un avis défavorable à l'amendement n° 143 de M. Georges Mazars, Franck Sérusclat, Mmes Marie-Madeleine Dieulangard, Monique Ben Guiga, M. Michel Dreyfus-Schmidt et des membres du groupe socialiste.

A l'article 30 (modalités de recueil de l'enfant et secret de l'identité des parents), elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 43 de la commission des affaires sociales réécrivant cet article et MM. Jean-Louis Lorrain, Claude Huriet et Daniel Hoeffel, n° 163 de Mme Joëlle Dusseau, n°s 146 et 147 de M. Georges Mazars, Franck Sérusclat, Mmes Marie-Madeleine Dieulangard, Monique Ben Guiga, M. Michel Dreyfus-Schmidt et des membres du groupe socialiste.

Après l'article 30, elle a donné un avis favorable aux amendements n° 44 de la commission des affaires sociales et n° 89 présenté par M. Alain Vasselle.

A l'article 31 (modalité de conservation et de communication des renseignements), elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 45 de la commission des affaires sociales réécrivant cet article et, en conséquence, elle a donné un avis défavorable au sous-amendement n° 95 de

M. Alain Vasselle, aux amendements n° 164 de Mme Joëlle Dusseau et n°s 90 et 91 de M. Alain Vasselle.

A l'article 32 (agrément), elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 46 de la commission des affaires sociales, proposant une nouvelle rédaction de cet article et, en conséquence, un avis défavorable aux amendements n°s 110 de M. Paul Girod et n°s 148 et 149 de M. Georges Mazars, Franck Sérusclat, Mmes Marie-Madeleine Dieulangard, Monique Ben Guiga, M. Michel Dreyfus-Schmidt et des membres du groupe socialiste.

A l'article 33 (projet d'adoption pour les pupilles de l'Etat), elle a donné un avis favorable aux amendements n°s 114 de M. Lucien Neuwirth, n°s 47 et 48 rectifié de la commission des affaires sociales et un avis défavorable aux amendements n° 150 de M. Georges Mazars, Franck Sérusclat, Mmes Marie-Madeleine Dieulangard, Monique Ben Guiga, M. Michel Dreyfus-Schmidt et des membres du groupe socialiste et n° 11 de M. Paul Girod.

A l'article 34 (autorisations d'absence pour participer aux commissions d'agrément), elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 49 de la commission des affaires sociales.

Elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 50 de la commission des affaires sociales de suppression de l'article 35 (prestation nouvelle à la charge des conseils généraux pour indemniser les assistantes maternelles qui adoptent).

A l'article 36 (coordination des termes employés en matière d'autorité parentale et de son retrait), elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 92 de M. Alain Vasselle.

A l'article 37 (termes relatifs aux organismes agréés en matière d'adoption), elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 51 de la commission des affaires sociales.

A l'article 38 (autorisation des organismes intervenant en matière d'adoption), elle a donné un avis favorable aux

amendements n°s 52 et 53 de la commission des affaires sociales.

A l'article 39 (sanctions pour les organismes qui exercent sans autorisation), elle a donné un avis favorable à l'amendement n°54 de la commission des affaires sociales.

A l'article 40 (aide de l'Etat pour les organismes agréés par l'adoption), elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 55 de la commission des affaires sociales.

A l'article 42 (accompagnement pour l'enfant adopté), elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 56 de la commission des affaires sociales et défavorable à l'amendement n° 93 de M. Alain Vasselle.

Avant l'article 43, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 57 rectifié de la commission des affaires sociales visant à insérer un article additionnel posant le principe de la parité des droits sociaux attachés à la naissance et à l'adoption.

A l'article 43 (harmonisation des termes en matière de retrait de l'autorité parentale), elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 58 de la commission des affaires sociales.

A l'article 44 (allocation parentale d'éducation pour l'enfant de plus de trois ans), elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 59 de la commission des affaires sociales.

A l'article 45 (allocation parentale d'éducation pour les adoptions multiples), elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 60 de la commission des affaires sociales.

A l'article 46 (allocation d'adoption), elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 61 de la commission des affaires sociales.

Après l'article 46, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 62 de la commission des affaires sociales visant à créer un article additionnel prévoyant les cas de cumul de l'allocation parentale d'éducation prolongée en cas d'adoption avec d'autres prestations.

Elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 63 de la commission des affaires sociales visant à la suppression de l'article 47 (prêts aux familles adoptant des enfants à l'étranger).

A l'article 47 bis (harmonisation des termes employés pour les organismes autorisés pour l'adoption), elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 64 de la commission des affaires sociales.

Après l'article 47 bis, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 78 de MM. Claude Huriet, Jean-Louis Lorrain et Jacques Machet, visant à insérer un article additionnel sur la durée d'indemnisation du congé d'adoption pour les femmes exerçant une profession libérale.

A l'article 48 A (harmonisation dans le code du travail des termes employés en matière d'organismes autorisés pour l'adoption), elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 65 de la commission des affaires sociales.

A l'article 48 (congé parental d'éducation pour ceux qui adoptent un enfant de plus de trois ans), elle a donné un avis favorable aux amendements n°s 66 et 67 de la commission des affaires sociales.

Après l'article 48, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 107 de Mmes Nicole Borvo, Michelle Demessine, M. Robert Pagès et des membres du groupe communiste républicain et citoyen visant à insérer un article additionnel.

A l'article 49 (congé non rémunéré pour aller chercher un enfant à l'étranger), elle a donné un avis favorable aux amendements n°s 68, 69, 70 et 71 de la commission des affaires sociales et un avis défavorable aux amendements n°s 94 de M. Alain Vasselle, n° 103 de Mme Annick Bocandé et de MM. Jean-Louis Lorrain, Daniel Hoeffel et Claude Huriet et n° 1 rectifié de MM. Nicolas About et Bernard Seillier.

Elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 72 de la commission des affaires sociales visant à supprimer

l'article 50 (conгés non rémunérés dans les trois fonctions publiques) et, en conséquence, a donné un avis défavorable à l'amendement n° 2 rectifié de M. Nicolas About.

A l'article 51 (autorité centrale pour l'adoption), elle a estimé satisfait l'amendement n° 73 rectifié de la commission des affaires sociales dans la mesure où sa rédaction était identique à celle de l'amendement n° 34 rectifié qu'elle avait elle-même déposé, et elle a donné un avis défavorable au sous-amendement n° 96 de M. Alain Vasselle et aux amendements n°s 99 et 100 de Mme Annick Bocandé et MM. Jean-Louis Lorrain, Claude Huriet et Daniel Hoeffel, n° 112 de M. Paul Girod et n° 97 de Mme Anne Heinis.

Après l'article 51, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 3 rectifié de MM. Nicolas About et Bernard Seillier visant à insérer un article additionnel.

A l'article 52 (rétroactivité de l'allocation parentale d'éducation en matière d'adoption), elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 74 de la commission des affaires sociales.

Avant l'article 52 bis, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 75 de la commission des affaires sociales visant à insérer un article additionnel sur les mises en disponibilité accordées aux fonctionnaires devant effectuer un déplacement en vue de l'adoption.

A l'article 52 bis (membres des commissions d'agrément appartenant à la fonction publique territoriale ou hospitalière), elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 76 de la commission des affaires sociales.

A l'article 53 (rapport au Parlement sur l'adoption), elle a adopté la même position à l'égard de l'amendement n° 77 rectifié de la commission des affaires sociales.

Jeudi 25 avril 1996 - Présidence de M. Jacques Larché, président. La commission a procédé à une **ournée d'auditions publiques sur la délinquance juvé-**

nile, dans la perspective de l'examen du projet de loi portant modification de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

Dans une première séance tenue dans la matinée, M. Jacques Larché, président, et M. Michel Rufin, rapporteur, ont souhaité que cette journée permette d'aborder le problème de la délinquance juvénile dans son ensemble et non le seul point soulevé par le projet de loi, à savoir l'accélération des procédures pénales. La commission a ainsi entendu, outre le Garde des Sceaux, des praticiens de l'ordonnance de 1945 (avocats, magistrats, du siège et du parquet, et éducateurs) et des personnes quotidiennement confrontées à ce difficile problème (fonctionnaires de police, membres du corps préfectoral et du corps enseignant).

Me Marie-France Ponelle, responsable de l'antenne des mineurs de Paris, a fait part de ses inquiétudes, en ce que le projet de loi lui a paru remettre en cause le rôle essentiel du juge des enfants en conférant au parquet, sous réserve de l'appel devant un magistrat de la Cour d'appel, la faculté de lui imposer la date de l'audience. En revanche, le dispositif de "césure" pénale, c'est-à-dire la déclaration immédiate de culpabilité et le renvoi de la décision sur la mesure à une audience ultérieure, lui a paru susceptible de faire prendre conscience au jeune délinquant de l'existence d'interdits tout en continuant à subordonner le prononcé d'une mesure à des investigations approfondies sur sa personnalité.

Me Marie-Elisabeth Breton, avocat à Arras, a vu dans la délinquance juvénile le symptôme de l'incapacité de la société à répondre aux besoins des adolescents. Insistant sur la carence éducative des parents et sur celle des institutions, elle a considéré le projet de loi comme un texte conjoncturel et sécuritaire. A ses yeux, le remède au problème réside avant tout dans l'accroissement des moyens consacrés à "l'éducatif", que la responsabilité en revienne aux juridictions pour enfants ou aux départements.

M. Alain Bruel, président du tribunal pour enfants de Paris, a mis en avant la nécessité d'une réponse judiciaire plus rapide à la délinquance juvénile. Il s'est déclaré favorable au principe de la césure pénale, estimant même souhaitable de la permettre devant le tribunal pour enfants et non seulement, comme le prévoit le projet de loi, devant le juge des enfants. Il a en revanche contesté le dispositif de comparution à délai rapproché, notamment en ce qu'il permettrait au parquet de faire appel d'une décision du juge ne faisant pas droit à ses réquisitions. Cette faculté lui a paru contenir en germe un risque de conflit entre le procureur et le juge des enfants.

Mme Martine Bagot, juge des enfants à Versailles, s'est inquiétée des conséquences pratiques du projet de loi qui lui a paru de nature à accroître sensiblement la charge de travail des juridictions et des services éducatifs auprès des tribunaux.

M. Christian Kulyk, juge d'instruction à Montbéliard, qui fut durant neuf ans juge des enfants à Belfort, a insisté sur la vocation éducative de l'ordonnance de 1945 et sur la nécessité de prendre en compte la personnalité du mineur avant de prononcer une mesure à son égard. Il a estimé inutile de modifier cette ordonnance -dont les dispositions lui ont paru permettre l'intervention rapide d'une décision judiciaire- et a suggéré l'institution d'un " contrat de procédure " en vertu duquel la juridiction accorderait au mineur un délai lui permettant de faire ses preuves.

M. Schmit, procureur de la République de Rouen, a apporté son soutien au projet de loi. Après avoir évoqué l'évolution récente de la délinquance juvénile, caractérisée notamment par son augmentation et son caractère de plus en plus violent, il a estimé nécessaire d'apporter dans les meilleurs délais une réponse judiciaire à chaque fait délictuel. Il a jugé indispensable de toujours préférer, dans la mesure du possible, la solution éducative à l'incarcération.

M. Jean-Pierre Valensi, procureur de la République à Saint-Omer, s'est également déclaré favorable au projet de loi. Estimant que le temps pénal devait s'adapter au temps vécu par le mineur, il a considéré comme trop tardive une mesure prononcée plus de six mois après les faits, le délinquant ayant en général "oublié" ce qui lui était reproché.

M. Roland Maucourant, commissaire divisionnaire du XVIII^e arrondissement de Paris, a précisé que le véritable problème venait des mineurs "multirécidivants", à savoir ceux régulièrement appréhendés par la police, parfois plus de vingt fois par an. Favorable au dispositif de la césure pénale, il a estimé que l'important n'était pas de prononcer une sanction mais de faire savoir au délinquant que l'autorité judiciaire avait pris acte de son comportement anti-social.

M. Lutz, commissaire principal au Blanc-Mesnil, a résumé l'évolution récente de la délinquance juvénile, marquée notamment par l'augmentation des "incivilités", à savoir des faits peu répréhensibles pénalement mais particulièrement mal ressentis, par leur répétition, par les citoyens (dégradations des boîtes aux lettres, injures...).

M. Claude Lanvers, sous-préfet à la ville du Rhône, a avancé plusieurs facteurs explicatifs de la délinquance juvénile : crise de l'emploi, insuffisance des moyens de la protection judiciaire de la jeunesse, recours limité à l'ilôtage policier. Il a présenté certaines solutions retenues dans le département du Rhône consistant notamment à élaborer des "parcours de resocialisation" du jeune (d'une durée de six mois au cours de laquelle celui-ci doit participer à des travaux d'utilité sociale, à des stages...) et à prévenir les problèmes sanitaires par des conventions avec les secteurs intervenant dans le domaine psychiatrique et dans le traitement de la toxicomanie. Il a également mis en avant le rôle essentiel des mesures de réparation à l'égard des victimes.

Mme Marie-Danielle Pierrelée, principal du collège Garcia-Lorca à Saint-Denis, a évalué à une cinquantaine -sur 650 élèves- le nombre de jeunes délinquants ou prédélinquants dans son établissement. Elle a cependant distingué d'une part les meneurs, pratiquement jamais appréhendés par la police, et d'autre part les jeunes choisis par ceux-ci pour commettre des délits. Parmi ces mesures, elle a insisté sur le sort des plus fragiles, souvent humiliés par leurs camarades et fréquemment appréhendés par les autorités.

M. Garden, proviseur à Vaulx-en-Velin, a indiqué n'avoir jamais eu d'incident dans son établissement, inauguré en septembre 1995 et accueillant 165 élèves. Selon lui, la sanction à l'égard du mineur délinquant doit toujours être dictée par le souci de l'amendement du fautif.

Dans une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a poursuivi, en présence de M. René Monory, président du Sénat, ses auditions sur la délinquance juvénile.

M. Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice, a présenté l'évolution de la délinquance juvénile au cours des dernières années précisant qu'elle s'était accrue notablement alors même que la délinquance en général s'était stabilisée, qu'elle était le fait de mineurs de plus en plus jeunes et qu'elle s'accompagnait d'un sentiment d'impunité propice à la réitération des actes délictueux.

Présentant son projet de loi, il a rappelé que celui-ci s'inscrivait dans le cadre plus général du pacte de relance pour la ville, lequel prévoyait notamment la création de cinquante " Unités à Encadrement Educatif Renforcé " (UEER) chargées de suivre les mineurs en situation particulièrement difficile.

Il a indiqué que le projet de loi avait pour objet d'accélérer la procédure relative aux jeunes délinquants en prévoyant notamment, pour les infractions les moins graves et les plus simples, la faculté pour le juge des enfants de se

prononcer sans instruction préalable. Pour les délits plus graves commis par des mineurs plus fortement ancrés dans la délinquance, le garde des sceaux a présenté la procédure de comparution à délai rapproché qui permettrait au parquet de demander le jugement du mineur dans un délai n'excédant pas trois mois. Il a conclu son propos en précisant que la réforme ne remettrait aucunement en cause les principes de l'ordonnance de 1945, et notamment le primat de l'éducatif.

M. Bernard Cassagnabère, éducateur au Havre, a approuvé le dispositif du projet de loi relatif à la césure pénale. Il a relativisé les propos tenus sur l'impunité des mineurs délinquants en évoquant l'augmentation du nombre de jeunes incarcérés. Il a regretté l'allongement de la durée de la détention provisoire pour les mineurs.

Mme Dauphant, éducatrice à Grenoble, a également approuvé la césure pénale regrettant même que celle-ci ne concerne pas le tribunal pour enfants. Elle a cependant estimé que la réponse à la délinquance juvénile devait être avant tout recherchée par une augmentation des moyens de la protection judiciaire de la jeunesse.

Enfin, **M. Max Longeron, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Ile-de-France**, a vu dans la carence des adultes le principal facteur du passage à la délinquance. Il a fait observer qu'une large partie des mineurs, tels les trafiquants de stupéfiants, n'étaient pas traduits devant la justice. Il a également mis l'accent sur le problème des moyens de la protection judiciaire de la jeunesse et notamment des services éducatifs auprès des tribunaux.

Sur la proposition de **M. Jacques Larché, président**, la commission a décidé que le compte rendu de ces interventions ferait l'objet d'un rapport d'information.

DELEGATION DU SENAT POUR L'UNION EUROPEENNE

Mercredi 24 avril 1996 - Présidence de M. Jacques Genton, président - La délégation a tout d'abord **examiné le projet de rapport d'information et la proposition de résolution de M. Nicolas About sur le projet communautaire de réforme des règles du transport ferroviaire en Europe (proposition d'acte communautaire E 510).**

M. Nicolas About, rapporteur, a tout d'abord souligné que le secteur du transport ferroviaire en Europe connaissait de profondes mutations, notamment sous l'effet de la politique communautaire. Il a rappelé que, en 1991, le Conseil avait adopté une directive très importante sur l'organisation des chemins de fer reposant sur quatre piliers :

- l'autonomie des entreprises ferroviaires par rapport aux Etats ;
- la séparation, au moins comptable, des activités relatives à l'exploitation des services de transport de celles relatives à la gestion de l'infrastructure ferroviaire ;
- l'assainissement de la situation financière des entreprises ferroviaires ;
- enfin, une ouverture limitée à la concurrence ; la directive prévoit en effet d'accorder un accès au réseau ferroviaire à de nouveaux entrants souhaitant exercer une activité de transport international. Des conditions restrictives sont cependant posées ; cette possibilité n'est ouverte qu'aux entreprises souhaitant exercer une activité de transport combiné ou aux entreprises faisant partie d'un regroupement international. Les modalités de cet accès au réseau ont été précisées dans des directives complémentaires de 1995.

M. Nicolas About, rapporteur, a ensuite observé que certains Etats membres avaient entrepris, parfois avant même l'entrée en vigueur de la directive, de profondes réformes de l'organisation de leurs chemins de fer. Il a évoqué la réforme britannique en soulignant qu'il était encore très difficile de connaître les effets du nouveau système en termes d'efficacité, de qualité de service et de coût.

A propos de la réforme allemande, le rapporteur a fait valoir que la Deutsche Bahn avait été bénéficiaire en 1994, mais que la structure de son bilan semblait s'être légèrement dégradée depuis lors, tandis que le Gouvernement allemand éprouvait des difficultés à mettre en oeuvre le programme d'investissements qu'il avait envisagé. Il a toutefois insisté sur l'importance de cette réforme, négociée avec les organisations professionnelles.

M. Nicolas About, rapporteur, a ensuite évoqué les nouvelles propositions de la Commission européenne. Il a indiqué que la Commission proposait une ouverture plus large à la concurrence, suggérant que l'accès au réseau ferroviaire soit accordé à toute entreprise souhaitant offrir des services de transport de marchandises ainsi qu'aux entreprises souhaitant offrir des services internationaux de transport de voyageurs.

Le rapporteur a alors estimé que cette évolution n'était pas souhaitable dans l'immédiat pour deux raisons :

- tout d'abord, il n'existe aucun bilan de la directive de 1991 ; la Commission européenne a rédigé une communication sur l'application de cette directive, mais il s'agit d'un document en trois pages, qui ne contient que des appréciations extrêmement générales. Cette directive n'a même pas encore été transposée par tous les Etats membres et elle est appliquée de manière très incomplète ;

- par ailleurs, il n'existe aucune étude sur les conséquences d'une plus large ouverture à la concurrence, notamment sur les risques d'écrémage du marché ou sur

les effets de l'ouverture à la concurrence sur la sécurité du transport ferroviaire.

M. Nicolas About, rapporteur, a alors fait valoir qu'il convenait dans un premier temps de dresser un vrai bilan de la directive de 1991 et de veiller à son application complète par l'ensemble des Etats membres avant de réfléchir à une ouverture plus large à la concurrence, qui devra faire l'objet au préalable d'une réflexion approfondie.

Le rapporteur a ensuite évoqué certaines actions qui devraient faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre européen :

- les réseaux transeuropéens de transport, dont la réa-
lisation est menacée du fait de l'insuffisance des crédits ;
- l'harmonisation technique ;
- le transport combiné.

Evoquant ensuite la politique communautaire de la concurrence, le rapporteur a souhaité que les accords de coopération passés entre opérateurs soient examinés en tenant compte des spécificités du transport ferroviaire et non seulement au regard des principes généraux de la politique de concurrence. Il a également souligné l'importance d'un rééquilibrage des conditions de concurrence entre le rail et la route, tout en observant qu'une telle évolution ne profiterait au chemin de fer que si les entreprises ferroviaires amélioraient significativement leur qualité de service.

M. Nicolas About, rapporteur, a ensuite remarqué que, dans ce contexte de changements très profonds de l'organisation du transport ferroviaire en Europe, la situation de la Société nationale des Chemins de fer français (SNCF) était évidemment très préoccupante. Il a estimé que cette dernière avait des atouts importants pour jouer un rôle majeur dans l'espace ferroviaire européen, mais a fait valoir que des changements importants devaient pour cela intervenir :

- tout d'abord, il est indispensable de clarifier les relations entre l'Etat et la SNCF, notamment en ce qui concerne les infrastructures. Il paraît difficile de laisser la SNCF financer la construction des nouvelles infrastructures, d'autant plus que les nouvelles lignes de trains à grande vitesse (TGV) auront une rentabilité très inférieure aux précédentes ;

- une clarification est aussi indispensable en ce qui concerne le service public. Tout le monde en France, et le Sénat particulièrement, est attaché à l'existence de missions de service public, qui contribuent à l'aménagement du territoire. Mais aujourd'hui, il est difficile de dire que le transport ferroviaire est un service public qui doit être accordé à chacun, quelle que soit sa situation sur le territoire. Le service public à prendre en compte est celui du transport collectif et, dans certaines zones, le rail n'est sûrement pas le moyen le plus efficace d'assurer ce service public. Les missions de service public concernent essentiellement aujourd'hui les tarifs sociaux, les lignes d'intérêt régional, les trains de banlieue parisienne et certaines grandes lignes qui contribuent à l'aménagement du territoire. Il est important que ces missions soient clairement définies afin que l'on sache ce qui relève du service public et ce qui n'en relève pas ;

- un aspect important est le renforcement du rôle des régions. Le transfert de la responsabilité du transport régional aux conseils régionaux peut permettre une plus grande efficacité du système, dans la mesure où il est souhaitable que les décisions soient prises le plus près possible des usagers. La loi sur l'aménagement du territoire adoptée en 1995 prévoit une expérimentation qui devrait maintenant être mise en oeuvre rapidement. Naturellement, un tel transfert de responsabilités ne peut se faire que s'il est accompagné d'un transfert de ressources suffisant ; c'est pourquoi l'idée d'une expérimentation réversible paraît être la meilleure. Par ailleurs, ce transfert ne peut s'opérer que dans le cadre d'une réflexion globale au niveau de l'Etat sur l'avenir du transport ferroviaire ;

- enfin, il est important d'accorder la plus large autonomie à la SNCF pour la gestion de ses activités commerciales. La SNCF est une entreprise et doit désormais se comporter comme telle. Elle doit aujourd'hui accomplir des efforts importants pour améliorer son efficacité et devra être jugée, comme toute entreprise, sur ses résultats. D'une manière générale, la SNCF doit concentrer son attention sur la satisfaction de ses clients. Les usagers captifs d'autrefois sont aujourd'hui des clients qui ont souvent le choix entre plusieurs modes de transport et qui, à l'avenir, auront peut-être le choix entre plusieurs compagnies. La SNCF doit s'adapter pleinement à cette situation.

Concluant son propos, le rapporteur a estimé que le Sénat ne pouvait rester à l'écart des réflexions sur l'avenir du transport ferroviaire en Europe et a souligné qu'il était tout à fait possible de concilier l'existence d'un service public de haut niveau et l'amélioration des performances et de la compétitivité de l'opérateur ferroviaire.

Au cours du débat qui a suivi, **Mme Michelle Demessine**, tout en approuvant le souhait du rapporteur que la France s'oppose aux nouvelles propositions de la Commission européenne, a contesté la démarche adoptée par sa proposition de résolution, estimant qu'il était contradictoire de s'opposer aux nouvelles propositions tout en souhaitant l'application de la directive de 1991 ; elle a fait valoir que cette dernière portait atteinte à l'unicité de la SNCF et risquait de conduire à un démantèlement du service public.

Mme Michelle Demessine a également observé que le rapporteur défendait une vision réductrice du service public, dans laquelle la SNCF ne conserverait que les activités les moins rentables, tandis que les autres seraient laissées à la concurrence. Elle a enfin indiqué que son groupe déposerait également une proposition de résolution sur la proposition d'acte communautaire E 510.

M. Nicolas About, rapporteur, a tout d'abord remarqué que la directive de 1991 avait été introduite dans notre droit interne, qu'elle était applicable et qu'il ne servait à rien de s'y opposer. Il a fait valoir que les risques de cette directive pour la SNCF étaient très limités et qu'elle offrait au contraire une opportunité de mener à bien des réformes indispensables.

M. Nicolas About a souligné que, en revanche, la nouvelle proposition suscitait de nombreuses inquiétudes, dans la mesure où certaines dispositions de la précédente directive, notamment celles relatives au désendettement de l'entreprise ferroviaire, ne sont pas encore appliquées.

A propos du service public, **M. Nicolas About** a estimé que, dans son esprit, la SNCF n'avait évidemment pas vocation à rester responsable des seules activités non rentables. Il a observé qu'on constatait plutôt un certain désengagement de la SNCF à l'égard de ces activités, soit par le transfert sur route de certaines liaisons, soit par la concession à un autre opérateur comme la CFTA (Chemins de fer et Transports automobiles), qui gère certaines lignes de Bretagne.

M. Christian de La Malène a déclaré partager la position du rapporteur visant à demander au Gouvernement de s'opposer, en l'état, à l'adoption de la proposition E 510. Il a souhaité que, dans un domaine aussi sensible, le refus par le Sénat de cette nouvelle directive soit affirmé rapidement, afin qu'il puisse être pris en compte dans les travaux du Conseil. Il a remarqué que cette position aurait davantage de force si elle donnait lieu à un vote en séance publique.

M. Nicolas About, rapporteur, lui a répondu que sa proposition de résolution avait précisément pour objet de permettre au Sénat de débattre de ces questions importantes et de se prononcer par un vote sur quelques grands principes. Il a déclaré souhaiter que la commission des affaires économiques puisse mener une instruction rapide de cette proposition de résolution.

M. Emmanuel Hamel s'interrogeant sur l'état d'application de la directive de 1991, **M. Nicolas About** a rappelé que cette directive avait fait l'objet d'une transposition en France et était donc applicable. Il a toutefois souligné que certaines dispositions importantes, comme l'assainissement financier de l'entreprise ferroviaire, n'étaient pas encore appliquées et a exprimé la crainte que l'élaboration du contrat de plan Etat-SNCF ne prenne encore beaucoup de temps. Il a ajouté que l'application très partielle de la directive de 1991 dans de nombreux Etats membres faisait sans doute partie des raisons qui avaient poussé la Commission européenne à formuler rapidement de nouvelles propositions. Celle-ci espère probablement accélérer ainsi les choses et pousser les Etats en retard à appliquer la première directive.

La délégation a ensuite examiné la **proposition de résolution présentée par M. Nicolas About**.

M. Jacques Habert observant que de nombreux passages de la proposition de résolution concernaient davantage la situation de la SNCF que la politique communautaire, **M. Nicolas About, rapporteur**, a souligné que la SNCF ne pourrait jouer un rôle dans l'espace européen que si de profondes réformes étaient entreprises au niveau français. Il a souligné qu'il était impossible sur un tel sujet de scinder les questions purement européennes et les questions nationales.

M. Emmanuel Hamel s'est interrogé sur le paragraphe de la proposition de résolution demandant au Gouvernement de s'opposer à la proposition E 510 " afin de permettre, dans un premier temps, une application complète de la directive 91/440 ". Il a exprimé la crainte que la Commission européenne ne fasse alors pression sur la France afin que la directive soit appliquée.

M. Nicolas About a souligné qu'il était de l'intérêt de la SNCF et de la France d'appliquer la directive de 1991, et notamment ses dispositions relatives à l'assainissement financier des entreprises ferroviaires. Il a rappelé que

d'autres pays avaient pris de l'avance sur la France dans la mise en oeuvre de réformes profondes de l'organisation du transport ferroviaire.

M. Christian de La Malène s'est alors déclaré très méfiant à l'égard des expériences anglaises dans ce domaine. Il a ajouté, que, afin que la concurrence ne soit pas faussée au profit des transports routiers, il fallait que les infrastructures ferroviaires transeuropéennes soient prises en charge par le budget communautaire et que la dette de la SNCF soit reprise par l'Etat.

La délégation a ensuite **adopté le rapport d'information de M. Nicolas About et a approuvé le dépôt, par M. Nicolas About, de sa proposition de résolution sur la proposition d'acte communautaire E 510.**

La délégation a ensuite entendu **une communication de M. Yves Guéna sur la proposition d'acte communautaire E 593.**

M. Yves Guéna a tout d'abord indiqué que la proposition d'acte communautaire E 593 concernait la conclusion d'un échange de notes entre la Communauté européenne de l'énergie atomique et les Etats-Unis d'Amérique, relatives aux transferts de composants nucléaires à usage pacifique.

Ce texte tend à compléter un accord de coopération nucléaire à des fins pacifiques conclu entre les deux parties le 7 novembre 1995 et définit les conditions dans lesquelles les Etats-Unis exporteront dans la Communauté certains composants nucléaires importants pour l'industrie de plusieurs Etats membres. Les conditions prévues sont les suivantes :

- les composants nucléaires devront être utilisés à des fins exclusivement pacifiques ;

- ils ne pourront être réexportés sans autorisation préalable des Etats-Unis que dans certains Etats limitativement énumérés.

M. Yves Guéna a ensuite souligné que ce texte posait un certain nombre de problèmes graves :

- en premier lieu, la Communauté européenne de l'énergie atomique n'a pas de compétence exclusive en matière d'usage pacifique de composants nucléaires et de non-prolifération. Il s'agit d'une compétence partagée entre la Communauté et les Etats membres. Or, la Commission européenne envisage une signature de ce texte par la seule Communauté européenne de l'énergie atomique. Ce problème n'est pas nouveau et s'était déjà posé en 1994 à propos de la convention sur la sûreté nucléaire. Le Sénat avait alors défendu l'idée d'une adhésion de la Communauté européenne de l'énergie atomique aux seuls articles de la convention pour lesquels elle a une compétence. Ce problème n'a toujours pas été tranché à ce jour et la Communauté n'a toujours pas adhéré à cette convention. Dans le cas de la proposition E 593, il n'est pas acceptable que les Etats membres ne soient pas parties d'une manière ou d'une autre à l'échange de notes avec les Etats-Unis ;

- en second lieu, ce texte pose des problèmes de fond. L'engagement d'utilisation pacifique des composants nucléaires provenant des Etats-Unis ne peut être accepté par la France, qui dispose d'installations mixtes produisant du combustible destiné à des utilisations à la fois civiles et militaires. Par ailleurs, reconnaître aux autorités américaines un droit de regard sur la réexportation des composants nucléaires en provenance des Etats-Unis permettrait à ce pays de contrôler la passation des marchés commerciaux des Etats membres de la Communauté avec des pays tiers dans des domaines non sensibles sur le plan de la prolifération nucléaire.

Si la réglementation internationale prévoit bel et bien un droit de regard d'un Etat exportateur sur la réexportation de composants nucléaires, c'est seulement lorsqu'il s'agit de matières dites sensibles (est sensible ce qui touche, en particulier, au retraitement et à l'enrichissement). Or, le texte proposé reviendrait à appliquer à des

matières non sensibles le régime des matières sensibles, ce qui ne peut être accepté.

M. Yves Guéna a indiqué que, dans ces conditions, le texte était bloqué au niveau du Conseil et que la Commission européenne avait prolongé le précédent échange de lettres avec les Etats-Unis, afin que les entreprises européennes ne pâtissent pas de cette situation.

M. Christian de La Malène a déclaré partager les appréciations du rapporteur et s'est interrogé sur la nature juridique de la proposition d'acte communautaire E 593 et sur les modalités de son adoption au niveau communautaire.

M. Yves Guéna a alors expliqué que ce texte était un échange de lettres visant à compléter un accord de coopération nucléaire conclu avec les Etats-Unis en novembre 1995. Il a souligné que ce texte avait pour base juridique l'article 101 du traité Euratom, qui implique une adoption à la majorité qualifiée au sein du Conseil.

Après des interventions de **MM. Christian de La Malène et Jacques Habert**, la délégation a adopté des conclusions invitant le Gouvernement à s'opposer à la proposition E 593, tant que les problèmes posés par ce texte n'auront pas été résolus.

La délégation a ensuite examiné la proposition d'acte communautaire E 601 relative à la reconnaissance des diplômes pour certaines activités professionnelles.

Après avoir présenté la proposition E 601, **M. Jacques Genton, président**, a souligné que ce texte était susceptible de poser des problèmes en ce qui concerne l'ouverture des salons de coiffure, dans la mesure où la France est le seul pays à demander un diplôme, le brevet professionnel, pour ouvrir un salon de coiffure.

Le président a indiqué que l'on pouvait en conséquence regretter, d'une part, que la proposition ne prévoie pas que les personnes souhaitant ouvrir un salon de coif-

fure dans un autre pays soient tenues de suivre un stage sur la législation et les règles de gestion applicables dans ce pays, et, d'autre part, qu'elle permette à toute personne ayant tenu un salon de coiffure pendant trois ans d'en ouvrir un dans un autre Etat membre, dès lors que cette personne aurait été auparavant salariée d'un salon de coiffure pendant cinq ans au moins.

Après un débat, auquel ont participé **MM. Christian de La Malène, Lucien Lanier, Emmanuel Hamel et Mme Michelle Demessine** qui a souligné les difficultés que ce texte pourrait poser aux coiffeurs installés dans les régions frontalières, la délégation a décidé d'attirer par courrier l'attention du ministre des affaires européennes sur ce problème.

La délégation a enfin **examiné la proposition E 605 visant à réformer le système de préférences généralisées (SPG) par lequel la Communauté accorde des avantages particuliers aux pays en développement.**

Après avoir présenté la proposition E 605, **M. Jacques Genton, président**, a souligné qu'il était important de veiller à ce que ce texte n'ait pas de conséquences préjudiciables pour les producteurs des départements d'outre-mer ainsi que pour la pêche communautaire. Il a en outre remarqué que la Commission européenne proposait de reconduire les facilités particulières accordées à certains pays d'Amérique Latine au titre de la lutte contre la drogue, alors qu'il n'existe aucun bilan de ce système.

Au cours du débat qui a suivi, **M. Christian de La Malène** s'est interrogé sur l'efficacité de ces facilités accordées aux pays sud-américains au détriment des producteurs européens et notamment français.

M. Nicolas About a exprimé la crainte que les aides accordées aux producteurs sud-américains ne conduisent qu'à une diminution très provisoire des plantations de drogue. Compte tenu de l'efficacité limitée de cette politique, il s'est interrogé sur l'opportunité pour l'Union euro-

péenne de poursuivre ces actions coûteuses et a souligné l'importance d'un renforcement des liens entre l'Europe et les pays méditerranéens.

Mme Michelle Demessine a également mis en doute l'efficacité de cette politique et a souligné que le problème principal résidait dans le prix extrêmement faible des matières premières agricoles, telles que le café, sur le marché mondial.

A la suite du débat, la délégation a adopté des conclusions insistant sur la nécessité de préserver les intérêts des producteurs des départements d'outre-mer et de garantir que la pêche communautaire ne sera pas lésée par les concessions accordées. La délégation, s'interrogeant sur l'opportunité de poursuivre la politique conduite à l'égard de certains pays d'Amérique latine au titre de la lutte contre la drogue, a également demandé qu'un bilan de l'efficacité de cette action soit établi.

**PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS,
MISSIONS D'INFORMATION, ET DÉLÉGATIONS
POUR LA SEMAINE DU 27 AVRIL AU 4 MAI 1996**

Commission des Affaires culturelles

**Mission d'information sur l'information et l'orienta-
tion des étudiants des premiers cycles universi-
taires**

Jeudi 2 mai 1996

Salle n° 245

à 9 heures 30 :

- Audition de M. Lachenaud, secrétaire général du
SUP Recherche FEN (Fédération de l'éducation nationale).

à 10 heures :

- Audition de Mme Joëlle Guignard du Syndicat géné-
ral de l'éducation nationale (SGEN) Sup CFDT.

à 10 heures 30 :

- Audition de MM. Daniel Monteux, secrétaire national
et Claude Lécaille, secrétaire général du Syndicat national
de l'enseignement supérieur (SNESUP).

à 11 heures :

- Audition de Mme Frédérique Piel et de M. Yves Bon-
net, secrétaires nationaux du Syndicat national des ensei-
gnements du second degré (SNES).

Commission des Affaires économiques

Mardi 30 avril 1996

à 10 heures 30

Salle n° 263

- Examen du rapport de M. Jean-Jacques Robert sur le projet de loi n° 303 (1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, sur la loyauté et l'équilibre des relations commerciales.

- Examen des amendements éventuels sur le projet de loi n° 267 (1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au contrôle de la fabrication et du commerce de certaines substances susceptibles d'être utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants ou de substances psychotropes (*M. Francis Grignon, Rapporteur*).

**Commission des Affaires étrangères, de la Défense
et des Forces armées**

Jeudi 2 mai 1996

à 10 heures

Salle n° 216

- Communication de M. Xavier de Villepin, président, sur la politique étrangère commune de l'Union européenne.

**Commission des Finances, du Contrôle budgétaire
et des Comptes économiques de la Nation**

Mardi 30 avril 1996

à 16 heures

Salle de la Commission

- Examen du rapport pour avis de M. Philippe ADNOT sur les dispositions fiscales du projet de loi n° 304 (1995-1996), sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Jeudi 2 mai 1996

à 9 heures 30

Salle de la Commission

- Examen des éventuels amendements au projet de loi n° 318 (1995-1996), modifié par l'Assemblée nationale, de modernisation des activités financières

**Commission des Lois constitutionnelles, de Législation,
du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale**

Mardi 30 avril 1996

à 11 heures

Salle de la Commission

- Examen de l'avis de M. Charles Jolibois sur le projet de loi n° 318 (1995-1996) modifié par l'Assemblée nationale de modernisation des activités financières.

- Examen des amendements au projet de loi n° 138 (1995-1996), portant adaptation de la législation française

aux dispositions de la résolution 955 du Conseil de sécurité des Nations unies instituant un tribunal international en vue de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis en 1994 sur le territoire du Rwanda et, s'agissant des citoyens rwandais, sur le territoire d'Etats voisins (rapporteur : M. Robert Badinter).

Jeudi 2 mai 1996

à 9 heures 30 et éventuellement l'après-midi

Salle de la Commission

- Nomination de rapporteurs sur les textes suivants :
 - Projet de loi organique, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux lois de financement de la sécurité sociale.
 - Projet de loi n° 330 (1995-1996) relatif à la détention provisoire.
 - Proposition de loi n° 319 (1995-1996), adoptée par l'Assemblée nationale, renforçant la protection des personnes surendettées en cas de saisie immobilière.
 - Proposition de loi n° 320 (1995-1996), adoptée par l'Assemblée nationale, améliorant la protection des acquéreurs de lots de copropriété.
 - Proposition de loi organique n° 306 (1995-1996) de M. Patrice Gélard relative à la représentation des universités au Conseil économique et social.
 - Proposition de loi n° 115 (1995-1996) de M. Nicolas About portant modification des dispositions applicables aux agglomérations nouvelles.
- Echange de vues sur l'éventuelle constitution d'une mission d'information commune sur la décentralisation.

- Examen de l'avis de M. Jean-Jacques Hyst sur le projet de loi n° 303 (1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, sur la loyauté et l'équilibre des relations commerciales.

- Examen du rapport de M. Michel Rufin sur le projet de loi n° 300 (1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant modification de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

Délégation du Sénat pour l'Union européenne

Mardi 30 avril 1996

à 18 heures

Salle n° 261

- Audition de M. Michel BARNIER, Ministre délégué aux Affaires européennes, sur les premiers travaux de la Conférence intergouvernementale.